



# SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTIETH YEAR

**1242** *nd MEETING: 20 SEPTEMBER 1965*

*ème SÉANCE: 20 SEPTEMBRE 1965*

VINGTIÈME ANNÉE

## CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

### TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1242) . . . . .	1
Adoption of the agenda . . . . .	1
The India-Pakistan question:	
Preliminary report of the Secretary-General on his visits to the Governments of India and Pakistan (S/6683) . . . . .	1

### TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1242) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Question Inde-Pakistan:	
Rapport préliminaire du Secrétaire général sur ses visites aux Gouvernements indien et pakistanais (S/6683) . . . . .	1

*Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.*

Documents of the Security Council (symbol S/...) are normally published in quarterly *Supplements* of the *Official Records of the Security Council*. The date of the document indicates the supplement in which it appears or in which information about it is given.

The resolutions of the Security Council, numbered in accordance with a system adopted in 1964, are published in yearly volumes of *Resolutions and Decisions of the Security Council*. The new system, which has been applied retroactively to resolutions adopted before 1 January 1965, became fully operative on that date.

\*

\* \*

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## TWELVE HUNDRED AND FORTY-SECOND MEETING

Held in New York, on Monday, 20 September 1965, at 12.55 a.m.

### MILLE DEUX CENT QUARANTE-DEUXIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 20 septembre 1965, à 0 h 55.

**President:** Mr. Arthur J. GOLDBERG  
(United States of America).

**Present:** The representatives of the following States: Bolivia, China, France, Ivory Coast, Jordan, Malaysia, the Netherlands, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

#### Provisional agenda (S/Agenda/1242)

1. Adoption of the agenda.
2. The India-Pakistan question:  
Preliminary report of the Secretary-General on his visits to the Governments of India and Pakistan (S/6683).

#### Adoption of the agenda

*The agenda was adopted.*

#### The India-Pakistan question

Preliminary report of the Secretary-General on his visits to the Governments of India and Pakistan (S/6683)

1. The PRESIDENT: In accordance with the Council's previous decision, I now invite the representatives of India and Pakistan to participate in our discussion and to take seats at the Council table.

*At the invitation of the President, Mr. M. C. Chagla (India) and Mr. Mohammed Zafar (Pakistan), took places at the Council table.*

2. The PRESIDENT: Before proceeding to the consideration of the question on the agenda, I wish to apologize to the members of the Council and to those of the public who have waited these many hours for the Council to convene.
3. I should first like, on behalf of the Council, to welcome to the Security Council the Foreign Minister of Uruguay, Mr. Luis Vidal Zaglio, who will sit with us as the representative of Uruguay in the forthcoming weeks. The Foreign Minister is no newcomer to the United Nations nor to parliamentary procedures. For many years he served in his country's Parliament as a Deputy and later as a Senator.

4. Mr. Minister, as I have discovered in my short stay here, you will find your parliamentary background of immense usefulness here. You have also served as a member of the Uruguayan delegation to the eight-

**Président:** M. Arthur J. GOLDBERG  
(Etats-Unis d'Amérique).

**Présents:** Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Chine, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Jordanie, Malaisie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

#### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1242)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan:  
Rapport préliminaire du Secrétaire général sur ses visites aux Gouvernements indien et pakistanais (S/6683).

#### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### Question Inde-Pakistan

Rapport préliminaire du Secrétaire général sur ses visites aux Gouvernements indien et pakistanais (S/6683)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil, j'invite maintenant les représentants de l'Inde et du Pakistan à prendre part à la discussion de la question à l'ordre du jour.

*Sur l'invitation du Président, M. M. C. Chagla (Inde) et M. Mohammed Zafar (Pakistan) prennent place à la table du Conseil.*

2. Le FRESIDENT (traduit de l'anglais): Avant de passer à l'examen de la question à l'ordre du jour, je voudrais présenter mes excuses aux membres du Conseil et aux spectateurs qui ont attendu si longtemps que nos délibérations commencent.
3. Je voudrais tout d'abord, au nom du Conseil, saluer la présence du Ministre des affaires étrangères d'Uruguay, M. Luis Vidal Zaglio, qui, au cours des semaines à venir, siégera au Conseil en qualité de représentant de son pays. M. Vidal Zaglio n'est pas un nouveau venu à l'Organisation des Nations Unies, et les procédures parlementaires ne lui sont pas étrangères. Pendant de nombreuses années, il a siégé au Parlement de son pays, comme député d'abord, puis comme sénateur.
4. Monsieur le Ministre, vous verrez, comme j'en ai moi-même eu l'occasion depuis les quelques semaines que je participe aux séances du Conseil, combien votre expérience parlementaire vous y sera

enth session of the General Assembly, participating particularly in the work of the Second Committee. You are thus familiar with the broader aspects of the work of the United Nations. We welcome you among us, Mr. Minister; in our private deliberations today we have already had the benefit of your vast experience in the Council and are confident that you will bring to our debates and our consultations not only your experience, but also the spirit of the people of Uruguay, who have for so long been outstanding in our Western Hemisphere for their devotion to the Principles of democracy and liberalism and to the Principles of true understanding among nations.

5. I consider it a great honour and privilege to express these sentiments on behalf of the Council.

6. The Council will now continue its consideration of the question on its agenda. The first speaker on my list is the representative of Pakistan, exercising the right of reply, and I now give him the floor.

7. Mr. ZAFAR (Pakistan): I listened very carefully to the statements that were made the day before yesterday [1241st meeting]. There are many points which demand discussion, but I wish to confine myself at this stage to some brief submissions. These, we feel, are absolutely necessary if the grave issues confronting us are all to be clarified.

8. I must say at the very outset that it is not the policy of my Government to join issue with any individual member of the Security Council. As a Member of the United Nations, and as a party to a dispute that has tragically persisted for eighteen years and remains unsolved on the agenda of the Council, my Government, I believe, has a right to expect at least two things from anyone who participates in the judgement-making processes of this Council.

9. First, he must be objective enough not to cast reflexion upon, far less to question, the basis, the raison d'être, of the statehood of a Member State. Second, he must not in any manner denigrate the value of those decisions of the Council itself which govern the consideration of an issue and which have been repeatedly affirmed over a number of years. I think it was evident that, at one point the day before yesterday, these expectations were not fulfilled.

10. The representative of Malaysia made the observation regarding the Kashmir question that: "It—meaning the Kashmir dispute—began simmering... in August 1947 when one ancient country and one ancient people were cut into two unequal parts." [1241st meeting, para. 19.] This is indeed a strange observation coming from the representative of a country which shares with Pakistan membership in the Commonwealth and many other close ties. His observation amounts to an attack on the very existence of Pakistan as a sovereign and independent country. What "one ancient country" and which "one ancient people" is

utile. Vous avez été également membre de la délégation uruguayenne à la dix-huitième session de l'Assemblée générale, au cours de laquelle vous avez notamment participé aux travaux de la Deuxième Commission. Vous avez pu ainsi vous familiariser avec les aspects plus généraux des activités de l'Organisation. Soyez le bienvenu parmi nous. Au cours des délibérations privées que nous avons eues aujourd'hui, nous avons déjà pu bénéficier de votre grande expérience et nous sommes persuadés que ce n'est pas seulement votre expérience que vous apporterez à nos débats et à nos consultations, mais aussi toutes les qualités d'esprit qui caractérisent le peuple uruguayen, qui se distingue depuis si longtemps dans notre hémisphère occidental par sa dévotion aux principes de la démocratie et du libéralisme et à l'idéal d'une véritable compréhension entre les nations.

5. C'est pour moi un grand honneur que de pouvoir exprimer ces sentiments au nom du Conseil.

6. Le Conseil va poursuivre maintenant l'examen de la question à l'ordre du jour. Le premier orateur inscrit est le représentant du Pakistan, qui désire exercer son droit de réponse, et à qui je donne la parole.

7. M. ZAFAR (Pakistan) [traduit de l'anglais]: J'ai écouté très attentivement les déclarations qui ont été faites ici avant-hier [1241ème séance]. Nombre de points méritent discussion, mais, pour l'instant, je préfère m'en tenir à fournir quelques précisions que j'estime absolument nécessaires si l'on veut que la lumière se fasse sur les graves questions dont nous sommes saisis.

8. Je dirai, d'abord, qu'il n'est pas dans la politique de mon gouvernement de chercher noise à un membre quelconque du Conseil de sécurité. J'estime néanmoins que, en sa qualité de gouvernement d'un pays Membre de l'Organisation des Nations Unies et de partie à un différend tragique qui dure depuis 18 ans et reste pendant devant ce Conseil, mon gouvernement est en droit d'attendre au moins deux choses de quiconque participe aux délibérations qui précèdent les décisions rendues par le Conseil.

9. D'abord, il doit être suffisamment objectif pour ne pas critiquer, et moins encore mettre en cause, la base, la raison d'être de la qualité d'Etat d'un Etat Membre. Ensuite, il ne doit dénigrer en aucune façon les décisions du Conseil par lesquelles l'examen d'une question se trouve gouverné, et qui ont été confirmées à maintes reprises depuis nombre d'années. Il me paraît évident qu'à un certain moment, lors des débats d'avant-hier, ces attentes ont été trompées.

10. Le représentant de la Malaisie a, en effet, déclaré lorsqu'il a parlé de la question du Cachemire: "Il — c'est-à-dire le différend du Cachemire — a commencé de fermenter en... août 1947, lorsqu'on a divisé un pays ancien, un peuple ancien, en deux parties inégales." [1241ème séance, par. 19.] C'est là une observation étonnante de la part du représentant d'un pays qui est, comme le Pakistan, membre du Commonwealth, et qui lui est uni par d'autres liens aussi nombreux qu'étroits. Cette observation revient à attaquer l'existence même du Pakistan en tant qu'Etat souverain et indépendant. En effet, à quel

he referring to?

11. The partition of the subcontinent was carried out with the consent of the two main political parties, namely, the Congress, representing the Hindu majority, and the Muslim League, representing the Muslims of India. There were in 1947, and there are still in India today, influential Hindu leaders who resent the creation of Pakistan and are out for its destruction. I am sure this could not be the position of the representative of Malaysia.

12. Further, when the representative of Malaysia talked of "ancient resolutions from the musty records of the past", I am afraid he did not encourage respect for the Council's decisions. He seemed to imply that if one disobeys a resolution of the Council long enough, one can count on the resolution becoming "ancient" and being buried in "the musty records" of this Council.

13. For those who shy away from the mention of these resolutions, let me point out that India itself invokes them when, according to its interpretation, Pakistan is supposed to have acted contrary to their provisions. General Nimmo and the United Nations Military Observer Group have been quoted in these discussions. What do they derive their authority from, except the two resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan <sup>1/</sup> which were accepted by the parties? In fact, the day before yesterday, the representative of India said that Indian troops are in the State of Jammu and Kashmir with the consent and sanction of the Security Council.

14. In making this statement, what was he doing except referring to the Commission's resolutions and putting a gloss on them? The State of Jammu and Kashmir is a territory in dispute. It is certainly not an integral part of India. If Kashmir were an integral part of India, if the Commission's resolutions were defunct, the question of the Council's consent and sanction would not arise.

15. Kashmir never was and never became a part of Indian territory. Even if it is admitted that people from Azad Kashmir have crossed over into occupied Kashmir, it cannot be said that they have trespassed on Indian territory. India first usurped Kashmir and, having done so, now maintains that any move to challenge its usurpation is an aggression against Indian territory. If this position were accepted, there would be no end to colonialism. Indian leaders have accepted Kashmir's right of self-determination and the problem of Kashmir cannot be compared to that of the fissiparous movements in India.

<sup>1/</sup> See Official Records of the Security Council, Third Year, Supplement for November 1948, document S/1100, para. 75, and *ibid.*, Fourth Year, Supplement for January 1949, document S/1196, para. 15.

"pays ancien" et à quel "peuple ancien" fait-il allusion?

11. La partition de la péninsule s'est effectuée avec le consentement des deux principaux partis politiques, à savoir le Congrès, représentant la majorité hindoue, et la Ligue musulmane, représentant les musulmans de l'Inde. Il se trouvait en 1947 et il se trouve encore aujourd'hui, en Inde, des dirigeants hindous influents pour réprouver la création du Pakistan et pour chercher sa destruction. Je suis certain que telle ne peut être la position du représentant de la Malaisie.

12. D'autre part, quand le représentant de la Malaisie a parlé des "vieilles résolutions tirées des dossiers poussiéreux du passé", j'ai bien peur qu'il n'ait guère incité au respect des décisions du Conseil. Il a semblé donner à entendre qu'il suffit de désobéir assez longtemps à une décision du Conseil pour pouvoir espérer la voir prendre un cachet antique et la voir enterrée dans les "dossiers poussiéreux" du Conseil.

13. Pour ceux qui frémissent à la seule mention de ces résolutions; permettez-moi de rappeler que l'Inde elle-même les invoque lorsque, selon elle, le Pakistan aurait agi contrairement à leurs dispositions. Au cours des discussions qui ont eu lieu ici même, on a cité le général Nimmo et le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. D'où ces derniers tirent-ils leur autorité si ce n'est des deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan <sup>1/</sup> acceptées par les parties? En fait, le représentant de l'Inde a dit avant-hier que les troupes indiennes sont dans l'Etat du Jammu et Cachemire avec l'assentiment et la sanction du Conseil de sécurité.

14. En faisant cette déclaration, à quoi se référait-il, sinon aux résolutions de la Commission, en leur donnant du lustre? L'Etat du Jammu et Cachemire est un territoire en litige. Il ne fait certainement pas partie intégrante de l'Inde. Si c'était le cas, si les résolutions de la Commission étaient lettre morte, la question du consentement du Conseil ne se poserait pas.

15. Le Cachemire n'a jamais été, il n'est jamais devenu une partie du territoire indien. Quand bien même il serait établi que des éléments du Cachemire azad sont entrés dans le Cachemire occupé, on ne saurait dire pour autant qu'ils sont entrés en territoire indien. L'Inde a commencé par usurper le Cachemire; ce fait accompli, elle soutient maintenant que toute tentative de contester cette usurpation constitue une agression contre le territoire indien. Si l'on admettait une telle position on verrait jamais la fin du colonialisme. Les dirigeants indiens ont accepté le droit du Cachemire à l'auto-détermination, et l'on ne saurait comparer le problème du Cachemire à celui des mouvements séparatistes en Inde.

<sup>1/</sup> Voir Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément de novembre 1948, document S/1100, par. 75; et *ibid.*, quatrième année, Supplément de janvier 1949, document S/1196, par. 15.

16. We are confronted today with a clear issue of war or peace. Pakistan, as I have already said, stands for peace. The imperatives of peace will not be satisfied if the Security Council bases its approach on what happened in early August 1965 about which it has no irrefutable evidence. General Nimmo has been quoted here. May I point out certain observations made by General Nimmo which were not quoted.

17. The first is from the Secretary-General's report; it is the passage which qualifies General Nimmo's conclusions about the so-called infiltration. It reads:

"...even though in most cases the actual identity of those engaging in the armed attacks on the Indian side of the Line and their actual crossing of it could not be verified by direct observation or evidence." [S/6651, para. 6.]

18. The second is from General Nimmo's letter to the Secretary-General dated 30 August 1965, which is appended to that report:

"As you will note, the investigations, which often have to be carried out in extremely difficult circumstances and at varying lengths of time after the particular action has occurred, have in general not yet been able to verify, either through observation or direct evidence, the identity of those responsible for the action and participating in it, or whether and to what extent there had been in fact crossing of the cease-fire line." [Ibid.]

These observations speak for themselves.

19. More important is the consideration—and the records prove it—that the cease-fire line has been violated thousands of times during the sixteen years it has been in existence. It is not the violations of the cease-fire line that brought the matter to the Security Council. What gave the gravest turn to the situation was the outright, self-admitted invasion of Azad Kashmir by India and its inevitable results. What brought to it the dimension of aggression was the invasion of Pakistan by India on 6 September 1965.

20. The representative of India charged me with having forgotten that under the Constitution of Pakistan only a Muslim could be elected as President of Pakistan. I have not forgotten the Constitution. What I do not accept is the assumption of the representative of India that because only a Muslim can be President of Pakistan, Pakistan is a theocratic State. Pakistan is no more a theocratic State than the United Kingdom, where only a member of the Anglican Church can be King or Queen.

21. The representative of India inquired why we regard the people of Jammu and Kashmir as our kith and kin. The answer is obvious. More than 80 per cent of the people of the State are Muslims. They belong to the same racial stock as the people of Pakistan and have the closest cultural, social and human ties with us. We can never be indifferent to their fate.

16. Nous nous trouvons aujourd'hui face à une question bien tranchée de guerre ou de paix. Le Pakistan, je l'ai déjà dit, est en faveur de la paix. Les impératifs de la paix ne seront pas satisfaits si le Conseil de sécurité se fonde sur ce qui s'est passé au début du mois d'août 1965, et à propos de quoi il ne dispose pas de témoignages irréfutables. On a cité ici le général Nimmo. Je me permettrai de rappeler certaines de ses observations qui n'ont pas été citées.

17. La première est tirée d'un rapport du Secrétaire général. C'est le passage qui commente les conclusions auxquelles est parvenu le général Nimmo à propos des prétendues infiltrations. Je cite:

"... bien que dans la plupart des cas il n'ait pas été possible de vérifier directement ou par des témoignages ni l'identité véritable de ceux qui ont participé aux attaques armées du côté indien de la ligne ni le fait qu'ils avaient effectivement franchi cette ligne." [S/6651, par. 6.]

18. La seconde figure dans la lettre adressée le 30 août au Secrétaire général par le général Nimmo, qui est jointe à ce rapport:

"Comme vous le constaterez, les enquêtes, qui ont été souvent effectuées dans des conditions extrêmement difficiles et plus ou moins longtemps après les incidents, n'ont généralement pas permis de vérifier, par l'observation ou par les preuves directes recueillies, l'identité des responsables et des participants ou la mesure dans laquelle il y a eu effectivement franchissement de la ligne du cessez-le-feu." [Ibid.]

Ces observations se passent de commentaires.

19. Il est plus important encore de se souvenir — et les preuves ne manquent pas — que la ligne du cessez-le-feu a été violée des milliers de fois au cours de ses 16 années d'existence. Ce ne sont pas les violations de la ligne du cessez-le-feu qui ont amené l'affaire devant le Conseil. Ce qui a donné à la situation son caractère d'extrême gravité, c'est l'invasion directe du Cachemire azad par l'Inde, qu'elle a d'ailleurs reconnue, et ses conséquences inévitables. Ce qui a donné à cette invasion l'ampleur d'une agression, c'est l'invasion du Pakistan par l'Inde le 6 septembre 1965.

20. Le représentant de l'Inde m'a accusé d'avoir oublié qu'en vertu de la Constitution du Pakistan seul un musulman peut être élu président du Pakistan. Je n'ai nullement oublié cette constitution. Ce que je ne saurais admettre, c'est que le représentant de l'Inde présume que, du fait que seul un musulman peut être président du Pakistan, le Pakistan est un Etat théocratique. Le Pakistan n'est pas plus un Etat théocratique que ne l'est le Royaume-Uni, où seul un membre de l'Eglise anglicane peut accéder à la couronne.

21. Le représentant de l'Inde a demandé pourquoi nous considérons le peuple du Jammu et Cachemire comme étant de notre sang. La réponse est évidente. Plus de 80 p. 100 des habitants de l'Etat sont musulmans. Ils appartiennent à la même souche raciale que les habitants du Pakistan et ont avec nous des liens culturels, sociaux et humains des plus étroits.

Nous ne pourrions jamais rester indifférents à leur sort.

22. We are not demanding, however, that on this account Jammu and Kashmir should be handed over to Pakistan. All that we are asking is that the people of Jammu and Kashmir should be enabled to decide freely and without coercion whether the State should accede to Pakistan or to India.

23. The representative of India has further said that, on the analogy of Kashmir, we could also claim—which is his fear—that since the Muslims of India are our kith and kin, they too could be "liberated". I am using his expression. The representative's analogy is all wrong. Kashmir is disputed territory; India is not. The possibility posed by him, therefore, is manifestly inconceivable.

24. The representative of the USSR was pleased to refer to the letters dated 4 September 1965 of the Chairman of the Council of Ministers of the USSR to the President of Pakistan and to the Prime Minister of India [S/6685] in which the Soviet Government had offered its good offices to help to resolve the Kashmir dispute. I understand that Mr. Kosygin, Prime Minister of the USSR, has sent another message to the President of Pakistan and the Prime Minister of India inviting them to meet on Soviet territory; it has also been reported that he would be prepared to take part in such a meeting if this was desired by Pakistan and India.

25. The Government of Pakistan regards this move as very important and highly significant. It deeply appreciates the offer of the Soviet Union and is giving urgent consideration to the message received from the Prime Minister of the USSR.

26. Several members of the Security Council have advocated the resumption of bilateral talks with regard to Kashmir. We are always ready for bilateral talks with India on this or any other matter in dispute, provided the ground for such meetings has been adequately prepared and the talks are likely to be fruitful. Members of the Security Council will recall that there were bilateral negotiations with regard to Kashmir between the Prime Ministers of Pakistan and India in 1950-1951 and 1953-1954. Direct talks also took place between the Heads of the two Governments in 1959 and 1960 and between the two Foreign Ministers for as long as six months during 1962-1963. All these talks proved unfruitful, because India refused to honor its international commitments with regard to Kashmir as embodied in the two resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan and endorsed by the Security Council.

27. The counter-proposals which India put forward from time to time were that the present cease-fire line should become the international boundary, with some minor border adjustments. This was no "hon-

22. Nous n'exigeons pas cependant que le Jammu et le Cachemire soient pour cette raison cédés au Pakistan. Tout ce que nous demandons, c'est que l'on mette le peuple du Jammu et Cachemire en mesure de décider librement et sans contrainte si l'Etat doit être rattaché au Pakistan ou à l'Inde.

23. Le représentant de l'Inde a également dit que, par analogie avec le cas du Cachemire, nous pourrions aussi prétendre que — et c'est là ce qu'il craint —, du fait que les musulmans de l'Inde sont eux aussi de notre sang, ils peuvent, eux aussi — pour reprendre ses termes —, être "libérés". C'est là une fausse analogie. Le Cachemire est un territoire contesté. Ce n'est pas le cas de l'Inde. Aussi cette éventualité qu'a évoquée le représentant de l'Inde est-elle manifestement inconcevable.

24. Le représentant de l'Union soviétique a bien voulu se référer aux lettres que le Président du Conseil des ministres de l'URSS a adressées le 4 septembre 1965 au Président du Pakistan et au Premier Ministre de l'Inde [S/6685], lettres dans lesquelles le Gouvernement soviétique offrait ses bons offices pour aider à régler le différend du Cachemire. Je crois comprendre que M. Kosyguine, premier ministre de l'Union soviétique, a adressé au Président du Pakistan et au Premier Ministre de l'Inde un autre message les invitant à se rencontrer en territoire soviétique. Le Premier Ministre de l'Union soviétique se serait également déclaré disposé à participer à cette rencontre, si le Pakistan et l'Inde en exprimaient le souhait.

25. Le Gouvernement pakistanais attache à cette initiative une très haute importance. Il apprécie vivement l'offre de l'Union soviétique et étudie en ce moment même avec diligence le message du Premier Ministre soviétique.

26. Plusieurs membres du Conseil de sécurité ont préconisé la reprise de conversations bilatérales au sujet du Cachemire. Nous sommes toujours prêts à avoir des conversations bilatérales avec l'Inde, sur cette question ou sur toute autre, pourvu que le terrain ait été préparé de manière appropriée et que les pourparlers aient des chances d'être fructueux. Les membres du Conseil de sécurité se souviendront qu'en 1950-1951 et en 1953-1954 le Cachemire avait fait l'objet de négociations bilatérales entre les Premiers Ministres du Pakistan et de l'Inde. Des conversations directes avaient eu également lieu en 1959 et en 1960 entre les chefs des deux gouvernements, et, en 1962-1963, les deux Ministres des affaires étrangères ont eu deux entretiens qui se sont prolongés pendant six mois. Tous ces entretiens ont été stériles parce que l'Inde a refusé de faire honneur à ses engagements internationaux en ce qui concerne le Cachemire, tels qu'ils sont énoncés dans les deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan et tels qu'ils ont été entérinés par le Conseil de sécurité.

27. L'Inde a présenté de temps à autre des contre-propositions suivant lesquelles la ligne du cessez-le-feu actuelle deviendrait, après quelques légères rectifications, une frontière internationale. Ces pro-

ourable and equitable settlement" and totally ignored the wishes of the people of Jammu and Kashmir themselves.

28. The representative of India told the Council the other day that the agreed resolutions of the Commission were a dead letter, that Jammu and Kashmir had become an integral part of India, and that in no circumstances would India agree to the holding of a free and impartial plebiscite. If this statement represents the considered views of the Government of India, it is hard to understand what could possibly be gained by the resumption of direct bilateral talks between Pakistan and India.

29. The central fact in the whole situation is the suffering of the people of Kashmir. There is only one way out of this situation. Let conditions be established under which the people of Kashmir are enabled, without fear of coercion or persecution, to record their free verdict on their own future. That is the clear duty, as I see it, of this Council.

30. In what manner does it propose to discharge that duty? If India's position should be that the people of the occupied portion of Kashmir are, if not happy, at least well content with their present situation and they desire no change, why does it not put an end to the whole of this dispute by offering a free and impartial plebiscite under the auspices of the United Nations, with due safeguards against any fear of coercion or persecution? India does not do so because it is convinced that the verdict of the suffering people of Kashmir will go against India. What is it that the Council proposes to do in that situation?

31. Pakistan has hitherto discharged its duty fully under the Charter to strive for a fair, just and equitable solution through peaceful methods. It is still eager to seek a solution through such methods provided there are no further prevarications and subterfuges and a self-implementing plan is adopted to bring about such a determination of the dispute. It is our earnest hope that the Council will have the determination, strength and wisdom to bring about such a solution.

32. I wish to say that I have received information that the third Arab summit conference, held in Casablanca from 13 to 17 September, called anew for giving up the policy of force in the settlement of international problems, for solving them by peaceful means, and for respect for the right of self-determination, and, consequently, it expressed grave concern over the armed conflict between India and Pakistan. It appealed to both States immediately to halt the fighting and to settle the dispute by peaceful means in accordance with the principles and resolutions of the United Nations. This is what an organization of various Heads of State has stated.

positions ne représentaient pas "un règlement honorable et équitable" et ne tenaient aucun compte des vœux du Jammu et Cachemire.

28. Le représentant de l'Inde a dit l'autre jour au Conseil que les résolutions, pourtant acceptées, de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan étaient devenues lettre morte, que le Jammu et Cachemire était devenu partie intégrante de l'Inde et que l'Inde n'accepterait sous aucun prétexte l'organisation d'un plébiscite libre et impartial. Si cette déclaration représente l'opinion bien réfléchie du Gouvernement de l'Inde, il est difficile de voir quels avantages on pourrait retirer d'une reprise des conversations bilatérales entre l'Inde et le Pakistan.

29. Les souffrances de la population du Cachemire constituent l'élément central de cette situation. Il n'y a qu'un moyen d'en sortir: créer les conditions dans lesquelles le peuple du Cachemire puisse, sans crainte de mesures de coercition ou de persécution, exprimer librement sa volonté quant à son propre avenir. Tel est, à notre avis, le devoir très net du Conseil.

30. De quelle façon le Conseil se propose-t-il de s'acquitter de ce devoir? Si l'Inde part du principe que la population de la partie occupée du Cachemire est sinon heureuse, du moins satisfaite de la situation actuelle et ne désire aucun changement, pourquoi l'Inde ne met-elle pas fin au différend en offrant un plébiscite libre et impartial, organisé sous les auspices des Nations Unies et assorti des garanties appropriées contre toute crainte de mesures de coercition et de persécution? Si l'Inde ne le fait pas, c'est parce qu'elle est convaincue que la population éprouvée du Cachemire se prononcera contre le rattachement à l'Inde. Quelles mesures le Conseil se propose-t-il de prendre en présence d'une telle situation?

31. Le Pakistan s'est pleinement acquitté jusqu'à présent du devoir qui lui incombe, aux termes de la Charte, de chercher une solution juste et équitable au problème par des méthodes pacifiques. Il est toujours prêt à rechercher une solution en ayant recours à de telles méthodes, à condition cependant que l'on ne fasse plus appel à l'avenir aux échappatoires et aux subterfuges et que l'on adopte un plan ne comportant aucune intervention extérieure pour arriver à un règlement du conflit. J'espère vivement que le Conseil aura la fermeté, le courage et la sagesse de recommander une telle solution.

32. Je tiens à signaler que je viens d'être informé que les participants à la troisième conférence arabe au sommet, qui s'est tenue à Casablanca du 13 au 17 septembre 1965, ont renouvelé leur appel pour que soit abandonnée la politique de force dans le règlement des problèmes internationaux, pour que ceux-ci soient résolus par des moyens pacifiques et pour que le droit de libre détermination soit respecté, et ils ont souligné combien, de ce fait, le conflit armé qui se déroule entre l'Inde et le Pakistan les préoccupait. Ils ont donc fait appel aux deux Etats pour que ces derniers cessent immédiatement les hostilités et règlent leur différend par des moyens pacifiques et conformément aux principes et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.



Voilà ce qu'une organisation constituée par différents chefs d'Etat a déclaré.

33. We are asking the same thing of the Security Council, namely to determine clearly and without ambiguity that the right of self-determination must be given to the people of Kashmir, a right which was promised to them by the Security Council in its resolutions. A thing once pledged and not given will shake the faith of those people in the United Nations itself. Therefore, we are confronted with a situation of both giving peace to the world and creating faith in the people who look to this Organization as one that will give them justice, that will give them fair play and that will bring to their countries a peace which will be of a permanent nature.

34. Mr. VIDAL ZAGLIO (Uruguay) (translated from Spanish): Before beginning this statement on behalf of my country, I should first like to thank the President of the Security Council for the kind words he has spoken about me. Since, however, I take his words as being addressed to the country I represent, I wish to express my deep gratitude for the sentiments they contained, which reflect the generosity and goodwill of the President and are a source of pride and satisfaction to me and to Uruguay, particularly since they come from such a distinguished jurist as Mr. Goldberg, who has had an outstanding career in his own country as an eminent member of the Supreme Court. He has spoken of Uruguay so kindly and aptly, in terms which we cannot forget or ignore. I am grateful for the gracious and warm welcome addressed to me and, as an Uruguayan, I have listened to them with the greatest satisfaction.

35. On taking my seat in the Security Council, I wish to express my country's genuine interest in and its opinion on the item under discussion. Uruguay is occupying a seat on the Council for the first time and, because it is aware of the responsibility which this implies, because it knows that its statements—by virtue of its own tradition and of the fact that it is one of the two Latin American members of this body—are inspired by a steadfastly peace-loving tradition, by the rejection of all solutions based on aggression and force and by an unswerving faith in solutions based on international law, it has studied this case, in which two Member States face each other in battle and which is endangering peace and general security, with all the seriousness which the circumstances require.

36. Uruguay was one of the sponsors of Security Council resolutions 209 (1965) and 210 (1965) adopted unanimously on 4 and 6 September 1965, and we are accordingly in general agreement with the conclusions of the reports made by the Secretary-General on returning from his mission [S/6683, S/6686]; his devotion to the cause of peace has once again been demonstrated by the accomplishment of his difficult mission.

37. The matter is now before the Security Council, under Article 24 of the Charter which confers on it

33. Nous demandons la même chose au Conseil de sécurité, c'est-à-dire de décider clairement et sans ambiguïté que le droit de libre détermination doit être accordé au peuple du Cachemire, comme le Conseil le lui a d'ailleurs promis dans ses résolutions. Une promesse donnée, si elle n'est pas tenue, ébranlera la confiance que ce peuple porte à l'Organisation des Nations Unies elle-même. Nous sommes donc en présence d'une situation dans laquelle nous devons à la fois donner la paix au monde et inspirer confiance à ceux qui considèrent cette organisation comme celle qui les traitera avec justice et équité, et donnera à leur pays une paix permanente.

34. M. VIDAL ZAGLIO (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: Je tiens tout d'abord, au début de cette déclaration faite au nom de mon pays, à remercier le Président du Conseil de sécurité pour ses paroles aimables à mon endroit. Mais, comme je sais qu'elles s'adressent avant tout à mon pays, je veux exprimer ma profonde reconnaissance pour les opinions émisses; elles s'expliquent en partie par les excellentes et généreuses intentions du Président, mais elles sont pour moi et surtout pour mon pays un motif d'orgueil et de satisfaction, du fait notamment qu'elles émanent d'un juriste aussi distingué que M. Goldberg, dont on connaît la carrière remarquable en tant que membre éminent de la Cour suprême de son pays. Il a parlé de l'Uruguay avec tant de chaleur et de bonheur, et en des termes tels que je ne puis les passer sous silence. Je le remercie donc des cordiales paroles de bienvenue qu'il m'a adressées et je les accueille en tant qu'Uruguayen avec une immense satisfaction.

35. Au moment donc de prendre place à la table du Conseil, je tiens à exprimer la pensée vivante du peuple uruguayen et je veux également exprimer notre opinion sur la question dont cet organe est saisi. L'Uruguay siège pour la première fois au Conseil de sécurité et est conscient de la responsabilité que cela implique, sachant que ses déclarations, en raison de la tradition qui lui est propre et parce qu'il est l'un des deux pays latino-américains actuellement présents au sein de cet organe, sont inspirées par une tradition invariablement pacifiste, par le refus de toutes les solutions fondées sur l'agression et la force et par une foi inébranlable dans les solutions fondées sur le droit international; il a donc étudié avec tout le sérieux que les circonstances exigent cette affaire, qui se traduit par l'affrontement armé de deux Etats Membres et qui met en danger la paix et la sécurité internationales.

36. L'Uruguay était l'un des auteurs des résolutions 209 (1965) et 210 (1965) que le Conseil de sécurité a adoptées à l'unanimité les 4 et 6 septembre, et il appuie donc d'une manière générale les conclusions qui se dégagent des rapports établis à son retour de mission par le Secrétaire général [S/6683, S/6686], qui a, une fois de plus, démontré son dévouement à la cause de la paix en accomplissant la tâche délicate dont il s'est chargé.

37. Il appartient maintenant au Conseil de sécurité, en vertu de l'Article 24 de la Charte qui lui confère

primary responsibility for the maintenance of international peace and security, and it must therefore take appropriate action. This action, which must be directed towards achieving the immediate and most important aim of securing peace, may take the form of a cease-fire and the withdrawal of all military forces, irrespective of their nature.

38. These provisional measures will not affect the rights, claims or positions of the parties concerned, since the fundamental problems involved in this case ought to be settled and will have to be settled in due course in accordance with the principles and purposes of the United Nations, and with Article 1, paragraphs 1 and 2, of the Charter, in particular. The Council will therefore continue to consider this problem in order to ensure full compliance with the Charter and respect for its decisions.

39. We have before us the text of a draft resolution [S/6694] submitted by the Netherlands. Generally speaking, we find it fully satisfactory, because basically it is an effective contribution towards maintaining peace in the world and because two Members are to help in the most important way of all, by the cease-fire, to ensure that peace will reign among the countries which signed the Charter.

40. My country hopes that the two great States, which are now facing each other in a conflict which can hardly be termed other than deplorable, will realize that the problems that separate them can be solved only by observance of the law and by co-operation, that fighting will solve nothing and that, moreover, their attitude is creating an international situation which may lead mankind into a catastrophe of incalculable magnitude.

41. Uruguay firmly believes that a true spirit of international co-operation prevails among all the States Members of the United Nations, a spirit which, as Dag Hammarskjöld said, at all times demands a firm belief in the ability of men and Governments to exercise common sense in order to find the way out of the frightful labyrinth of irreconcilable conflicts and insoluble problems in which we find ourselves.

42. The PRESIDENT: I appreciate the remarks of the representative of Uruguay. I particularly appreciate his more than kind references to me. I welcome co-operation and collaboration with him in the important work in which we are jointly engaged.

43. I am pleased at this time to recognize the representative of the Netherlands, who wishes to submit a draft resolution.

44. Mr. DE BEUS (Netherlands): On behalf of the delegation of the Netherlands, I have the pleasure to introduce a draft resolution [S/6694] on the conflict between India and Pakistan. I should add at once that although the draft resolution is presented in the name of the Netherlands, it would not have been possible for us to arrive at the text of this draft resolution if it had not been for the co-operation of the other non-permanent members and the unanimous support of the permanent members. Therefore, the contents of this draft resolution are the outcome of informal consul-

la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prendre les mesures voulues. Ces mesures, qui doivent viser à la réalisation du but immédiat et primordial, qui est d'assurer la paix, peuvent se traduire par le cessez-le-feu et le retrait de toutes les forces militaires quelles qu'elles soient.

38. Ces mesures provisoires ne porteront pas atteinte aux droits, aux revendications ou à la position des parties intéressées, car les problèmes de fond qui sont liés à cette affaire devront être résolus en temps voulu et conformément aux buts et aux principes des Nations Unies et, plus particulièrement, aux paragraphes 1 et 2 de l'Article 1 de la Charte. Le Conseil continuera donc à examiner ce problème pour assurer la pleine application de la Charte et le respect de ses dispositions.

39. Les Pays-Bas ont présenté un projet de résolution [S/6694]. D'une façon générale, il nous convient pleinement parce que, pour l'essentiel, il constitue une contribution efficace au maintien de la paix dans le monde et parce qu'il demande à deux Etats Membres de contribuer, par un cessez-le-feu, à ce qu'une paix inaltérable règne entre les pays signataires de la Charte.

40. Mon pays espère que les deux grands Etats qui s'affrontent aujourd'hui en un conflit que nous pouvons qualifier de lamentable comprendront que les problèmes qui les opposent aujourd'hui ne pourront être résolus que par le recours au droit et à la coopération, que les combats ne peuvent rien résoudre, et qu'ils créent par leur attitude une situation internationale qui peut conduire l'humanité à une catastrophe aux conséquences imprévisibles.

41. L'Uruguay croit fermement au noble esprit de coopération internationale de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, esprit qui, comme l'a dit Dag Hammarskjöld, exige à tout moment une foi inébranlable dans la capacité des hommes et des gouvernements de faire preuve de bon sens afin de trouver une issue à l'effroyable labyrinthe de conflits et de problèmes insolubles dans lequel nous nous trouvons actuellement.

42. The PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de l'Uruguay de sa déclaration. J'ai particulièrement apprécié les très aimables paroles qu'il a prononcées à mon endroit. Je me réjouis de pouvoir collaborer avec lui à la tâche importante qui nous occupe actuellement.

43. Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas, qui désire présenter un projet de résolution.

44. M. DE BEUS (Pays-Bas) [traduit de l'anglais]: Au nom de la délégation des Pays-Bas, j'ai le plaisir de présenter un projet de résolution [S/6694] relatif au conflit entre l'Inde et le Pakistan. Je devrais peut-être ajouter tout de suite que, si ce projet de résolution est présenté au nom des Pays-Bas, nous n'aurions pu élaborer ce texte sans la collaboration des autres membres non permanents du Conseil et sans l'appui unanime des membres permanents. La teneur de ce projet de résolution est donc le résultat des consultations officieuses que nous

tations with all these members. As members will have understood from the many hours which they have had to spend waiting, it has not been easy to obtain agreement on a text which could command a wide degree of agreement in the Council. That it nevertheless has been possible at all to obtain such a degree of agreement on the present text is due to the fact, and only to the fact, that all members of the Council have been guided by one overriding consideration—a consideration which we felt had to weigh more heavily than all the others namely, the absolute need, in view of the international situation in Asia, to stop the fighting before it could spread to other areas. That is the first and main object of this draft resolution.

45. Its second main object is to open up an avenue to the parties for renewing negotiations on their underlying political problem from which the present fighting originated.

46. For both these purposes—the cease-fire and the negotiations—the draft resolution offers the assistance of the United Nations.

47. With regard to the cease-fire, I should furthermore like to point out that the draft resolution this time uses stronger language than before. After having twice "appealed" for a cease-fire, the Security Council now "demands" it to take effect on a given date and at a given hour. I should explain that the hour mentioned in the draft resolution is this coming Wednesday, 22 September 1965, at 0700 hours GMT, which corresponds to 1130 hours Rawalpindi time, to 12 noon New Delhi time, and to 3 o'clock in the morning New York daylight saving time, which means that it will give a little more than forty-eight hours to carry out the orders for the cease-fire which we hope will take place.

48. The draft resolution, I think, speaks for itself. I have little to add to the text. It is a draft resolution which neither condemns nor condones; it deals with the past less than with the future; it does not try to look backward but forward; it does not assess fault to the parties, but offers assistance to them: assistance in supervising the carrying out of the cease-fire, and assistance in subsequent negotiations.

49. The authors of the draft resolution fully realize that there are serious disappointments involved in this draft resolution for both parties. One party, we know, would have liked no mention at all of certain aspects; the other party would have preferred far more and stronger mention of those aspects. The authors, I can assure them, have had no choice but to adopt the middle course which was achievable. This means that neither India nor Pakistan gets all that it wanted. All I can say is that this is the essence of compromise; it is inevitable in any peaceful settlement. In return, we believe that they do get two invaluable things: the first is peace for their nations, and the second is an opportunity to start talks again on the main problem which has envenomed relations between India and Pakistan ever since their birth.

avons eues avec tous les membres du Conseil. Comme vous l'avez tous compris, étant donné les nombreuses heures pendant lesquelles il vous a fallu attendre, il n'a pas été facile de parvenir à un accord sur un texte qui puisse recueillir l'assentiment général des membres du Conseil. S'il nous a été néanmoins possible de parvenir à un accord aussi large sur le présent texte, c'est que tous les membres du Conseil ont tenu compte d'une considération primordiale, considération qui devait, à notre avis, avoir plus de poids que les autres, à savoir la nécessité absolue, étant donné la situation internationale en Asie, de mettre fin aux combats avant qu'ils ne s'étendent à d'autres régions. C'est là le premier et le principal objectif de ce projet de résolution.

45. Son second objectif est de donner aux parties un moyen de reprendre leurs négociations pour régler le problème politique qui est à l'origine du conflit actuel.

46. Pour atteindre ces deux objectifs, le cessez-le-feu et les négociations, le projet de résolution offre le concours des Nations Unies.

47. En ce qui concerne le cessez-le-feu, je voudrais, de plus, faire remarquer que le projet de résolution emploie, cette fois, des termes plus énergiques qu'auparavant. Après avoir à deux reprises "demandé" un cessez-le-feu, le Conseil de sécurité, maintenant, "demande formellement" qu'il prenne effet à une certaine date et à une heure donnée; je voudrais préciser que la date indiquée dans le projet de résolution est mercredi prochain, 22 septembre 1965, et l'heure 7 heures T.U., ce qui correspond à 11 h 30 à Rawalpindi, à midi à New Delhi et à 3 heures du matin à New York, ce qui signifie que les parties auront un peu plus de 48 heures pour mettre à exécution la consigne de cessez-le-feu, qui, nous l'espérons, sera observée.

48. Je pense que le projet de résolution est parfaitement clair et je n'aurai qu'un minimum d'observations à faire à ce propos. C'est un projet de résolution qui n'implique ni condamnation ni approbation; il traite moins du passé que de l'avenir; on n'y regarde pas en arrière, au contraire; nous n'y cherchons pas à évaluer les responsabilités de l'une ou l'autre partie, mais à leur offrir aide et assistance pour superviser le cessez-le-feu et pour les négociations qui s'ensuivront.

49. Les auteurs du projet de résolution comprennent parfaitement que ce texte sera pour les deux parties la source de graves déceptions; une des parties, nous le savons, aurait préféré qu'on ne parle pas du tout de certains aspects de la question; l'autre partie aurait préféré, au contraire, qu'on en parle davantage et plus énergiquement. Je tiens à assurer les deux parties que les auteurs de ce texte n'ont pu faire autrement que d'adopter la seule solution possible, c'est-à-dire un moyen terme. Cela signifie que ni l'Inde ni le Pakistan n'ont obtenu entièrement ce qu'ils souhaitaient. Tout ce que je peux dire, c'est que ce projet est essentiellement un compromis; dans tout règlement pacifique, il est inévitable qu'il en soit ainsi. En revanche, nous estimons que les parties obtiennent deux choses inestimables, dont l'une est la paix entre les deux nations et la seconde

50. My delegation and all those who stand behind this draft resolution therefore ardently hope that both parties will accept and execute it notwithstanding certain objections which they will undoubtedly have against it. In so doing they will make sacrifices, but these sacrifices, we believe, are the most honourable contributions that Pakistan and India can make to the peace of the world.

51. In view of the lengthy informal consultations which have preceded the present draft resolution, and in view of the bloodshed which is going on at this very moment, I would suggest that we vote on this draft resolution as soon as possible. We hope that it will be passed by the Council this morning, with as many votes as possible, and above all with the unanimity of the permanent members.

52. I have only this to add. There has been much talk in the past about the crisis of the United Nations and about the paralysis of the Security Council because of a lack of unanimity among the permanent members. If the Security Council takes this decisive action at this critical hour in this very difficult matter, it will have proven, we believe, that the United Nations has overcome its crisis and that the Security Council can indeed exercise its primary responsibility for international peace and security.

53. The PRESIDENT: I appreciate the remarks of the representative of the Netherlands and I shall, after the vote, have something to say about his very constructive contribution to the formulation of the draft resolution. The representative of the Netherlands has suggested that we proceed immediately to the vote.

54. Mr. RAMANI (Malaysia): I should like to ask whether the representative of the Netherlands objects to having each part of the draft resolution voted upon separately?

55. Mr. DE BEUS (Netherlands): I would very much like to comply with the request made by the representative of Malaysia. However, we have already considered this question and we have come to the conclusion that the elements of the draft resolution are closely interwoven. The draft resolution deals mainly with two objects, as I have explained, and if we were to vote on each paragraph separately, we fear that there might be danger that one object might be achieved and the other object might not. Therefore, to my great regret, I cannot agree to the request of the representative of Malaysia, and I hope he will understand my reasons.

56. The PRESIDENT: Under rule 32 of the Council's provisional rules of procedure, if the original mover of a draft resolution objects to a vote in parts—as the representative of the Netherlands has—the draft resolution must be voted on as a whole. Consequently, this will be done.

la possibilité de reprendre le dialogue au sujet du problème principal qui a envenimé les relations entre l'Inde et le Pakistan depuis que ces deux pays existent.

50. Ma délégation et tous ceux qui donnent leur appui à ce projet de résolution espèrent donc vivement que les deux parties accepteront ce texte et mettront ses dispositions en application, en dépit des objections qu'elles ne marqueront pas d'avoir à son égard. En agissant de la sorte, l'Inde et le Pakistan feront des sacrifices, mais ces sacrifices nous semblent être la contribution la plus honorable que ces deux pays puissent apporter à la paix du monde.

51. Etant donné les longues discussions officielles qui ont précédé la mise au point du présent texte, et comme le sang continue à couler en ce moment même, je suggère que nous votions sur ce projet de résolution le plus tôt possible. Nous espérons qu'il sera adopté par le Conseil ce matin même, avec autant de voix que possible et surtout grâce à un vote unanime des membres permanents.

52. Je n'ai qu'une chose à ajouter. On a beaucoup parlé dans le passé de la crise de l'ONU et de la paralysie du Conseil de sécurité, faute d'unanimité de la part des membres permanents. Si le Conseil de sécurité prend maintenant cette mesure décisive, en cette heure critique et sur une question aussi délicate, il aura prouvé, nous semble-t-il, que l'ONU a surmonté cette crise et que le Conseil de sécurité peut réellement s'acquitter de la responsabilité principale qui lui incombe quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

53. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant des Pays-Bas de sa déclaration. Après le vote, je dirai quelques mots du rôle très constructif qu'il a joué dans l'élaboration du projet de résolution. Le représentant des Pays-Bas a suggéré que nous votions immédiatement.

54. M. RAMANI (Malaisie) [traduit de l'anglais]: Si le représentant des Pays-Bas n'y voit pas d'inconvénient, je souhaiterais que chacune des parties du projet de résolution soit mise aux voix séparément.

55. M. DE BEUS (Pays-Bas) [traduit de l'anglais]: J'aimerais pouvoir donner satisfaction au représentant de la Malaisie. Mais nous avons déjà songé à la question et nous sommes arrivés à la conclusion que les éléments du projet de résolution sont étroitement liés. Ce projet a essentiellement deux objectifs, comme je l'ai déjà indiqué, et nous craignons, si chacun des paragraphes est mis aux voix séparément, que l'un des objectifs soit atteint et l'autre pas. En conséquence, je ne peux, à mon grand regret, donner satisfaction au représentant de la Malaisie, et j'espère qu'il comprendra les raisons de mon refus.

56. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Aux termes de l'article 32 du règlement intérieur provisoire du Conseil, si l'auteur d'un projet de résolution s'oppose à une demande de division — comme le représentant des Pays-Bas l'a fait —, le projet doit être mis aux voix dans son ensemble. C'est donc ainsi que nous allons procéder.

57. It seems that the members of the Council are agreeable to proceeding to a vote, reserving the right to make appropriate statements following the vote. I would suggest to the representatives of India and Pakistan that they may wish to co-operate in the same manner. I shall, of course, recognize them now if they so desire, but perhaps they would like to follow the course which will be followed by the members of the Council. If I hear no objection from them, we shall proceed to the vote, after which I shall recognize the representatives of Pakistan and India.

58. Mr. ZAFAR (Pakistan): I should like to go on the record before the vote is taken.

59. The PRESIDENT: I now recognize the representative of Pakistan.

60. Mr. ZAFAR (Pakistan): I have just seen the draft resolution submitted to the Council and have listened with care to the explanation given by its sponsor. The draft resolution, as stated by the representative of the Netherlands, is the result of informal consultations among members of the Council. My delegation was not involved in those consultations. Permit me, however, to make a few observations of a preliminary nature on this draft resolution.

61. The question that the Security Council has been considering during the past week, and which has been on the agenda of the Council since January 1948, is the question of Jammu and Kashmir. It is essential to concentrate all future endeavours on a settlement of the outstanding differences between India and Pakistan on the question of Kashmir. It is in that sense that we understand the reference to Kashmir in the preamble to the draft resolution.

62. We notice that the cease-fire is regarded by the Council as the first step towards the attainment of a peaceful and enduring solution of the Kashmir problem. Indeed, as I have recalled in my previous submissions to the Council, the cease-fire orders were issued on 1 January 1949 and the agreement on the demarcation of a cease-fire line was reached on 7 July 1949, in pursuance of the international agreement with regard to Kashmir embodied in the resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan of 13 August 1948 and 5 January 1949. The cease-fire agreement is part and parcel of the Commission's resolutions and does not stand by itself.

63. In my statement on Saturday, 18 September 1965 [1240th meeting], I also reviewed briefly the history of Kashmir since the reference of the dispute to the Security Council. I showed that, so far, only the first parts of the two agreed resolutions of the Commission have been implemented. Implementation of the remaining provisions has been blocked by India's refusal to proceed with demilitarization and the holding of a free and impartial plebiscite.

64. I regret to note that the draft resolution fails to deal with the basic problem. For a settlement of

57. Il semble que les membres du Conseil sont disposés à passer au vote, en se réservant le droit de faire les déclarations appropriées après le vote. Je voudrais demander aux représentants de l'Inde et du Pakistan de bien vouloir agir de même. Je leur donnerai certes la parole dès maintenant, s'ils le désirent, mais peut-être voudront-ils procéder comme les autres membres du Conseil. Si je n'entends pas d'objections de leur part, nous allons passer au vote. Je donnerai ensuite la parole aux représentants du Pakistan et de l'Inde.

58. M. ZAFAR (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Je désirerais dire quelques mots avant le vote et les voir consigner dans le compte rendu.

59. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant du Pakistan.

60. M. ZAFAR (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Je viens de prendre connaissance du projet de résolution soumis au Conseil et j'ai écouté avec attention les explications données par son auteur. Comme l'a dit le représentant des Pays-Bas, le projet de résolution est le résultat de consultations officielles entre les membres du Conseil. Ma délégation n'a pas pris part à ces consultations. Qu'il me soit permis cependant de faire quelques observations de caractère préliminaire sur le projet de résolution.

61. La question que le Conseil de sécurité a examinée au cours de la semaine dernière, et qui est en fait à son ordre du jour depuis le mois de janvier 1948, est le problème du Jammu et Cachemire. Il est indispensable de consacrer tous les efforts qui seront faits à l'avenir au règlement des différends subsistant entre l'Inde et le Pakistan au sujet du Cachemire. C'est dans ce sens que nous interprétons l'allusion au Cachemire, qui est faite dans le préambule du projet de résolution.

62. Nous constatons que le Conseil considère le cessez-le-feu comme un premier pas vers une solution pacifique et durable du problème du Cachemire. En fait, ainsi que je l'ai rappelé dans mes précédentes déclarations devant le Conseil, un cessez-le-feu a été ordonné le 1er janvier 1949, et un accord sur la démarcation de la ligne du cessez-le-feu a été conclu le 7 juillet 1949, conformément à l'accord international concernant le Cachemire, qui a été incorporé dans les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan des 13 août 1948 et 5 janvier 1949. L'accord de cessez-le-feu fait partie intégrante des résolutions de la Commission et n'a pas le caractère d'une mesure indépendante.

63. Dans ma déclaration de samedi dernier, le 18 septembre 1965 [1240<sup>ème</sup> séance], j'ai passé brièvement en revue l'histoire du Cachemire depuis que le différend a été porté devant le Conseil de sécurité. J'ai montré que, jusqu'à présent, seule la première partie des deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan avait été mise à exécution. Les autres dispositions de ces résolutions sont restées lettre morte, par suite du refus de l'Inde de procéder à la démilitarisation et d'organiser un plébiscite libre et impartial.

64. Je regrette d'avoir à constater que le texte du projet de résolution ne traite pas de ce problème

the Kashmir problem, paragraph 4 of the draft resolution calls upon the Governments of India and Pakistan "to utilize all peaceful means, including those listed in Article 33 of the Charter" of the United Nations. In my intervention a short while ago I gave an outline of the bilateral talks with regard to Kashmir between India and Pakistan. I pointed out that while Pakistan is always ready for meaningful talks with India to resolve the Kashmir dispute, experience has shown that such talks have proved futile. Resumption of bilateral talks would again be futile if India continued to repudiate its international undertaking with regard to Kashmir as embodied in the Commission's resolutions and claimed that Kashmir had become an integral part of India.

65. My Government must once again reiterate that the continuing force and validity of the Commission's resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949 do not become obsolete simply because the other party chooses to resign from them. Solemn international commitments cannot be so easily repudiated. The Commission's resolutions still provide the surest and quickest means of resolving the Kashmir dispute and achieving a lasting peace and amity between Pakistan and India.

66. On the other hand, should the Security Council adopt this draft resolution, we feel bound to warn and to put on record that unless the basic cause of the present conflict is removed, another and wider conflagration is bound to ensue.

67. In my statement of 18 September 1965, I put forward a four-point peace plan to end the war between Pakistan and India and to secure peace with justice. Permit me to recall what I said: first, there should be a cease-fire with immediate effect; second, immediately thereafter the forces of both India and Pakistan should be withdrawn completely from the disputed area of Jammu and Kashmir, including the territory called Azad Kashmir; third, a United Nations force should take over the security functions in the State; and fourth, within three months of the cease-fire a plebiscite should be conducted in the State, under the auspices of the United Nations, to ascertain the wishes of the people of Jammu and Kashmir on the question of accession of their State to India or Pakistan. These four proposals do not impose on India any disability which Pakistan, for its own part, is not prepared to accept. Therefore, they are fair, reasonable and constructive and point to the quickest and surest way to end the bloodshed and to secure lasting peace. There is no other way than a plebiscite in Jammu and Kashmir to resolve the differences between the two countries in a just and honourable manner. This is the reason why Pakistan has adhered faithfully to the idea of a plebiscite for all these years and insists that it should be held.

fondamental. Pour régler le problème du Cachemire, il est demandé aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan, au paragraphe 4 du projet de résolution, "d'utiliser... tous les moyens pacifiques, y compris ceux qui sont énumérés à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies". Dans l'intervention que j'ai faite tout à l'heure, j'ai rappelé les grandes lignes des entretiens bilatéraux qui ont eu lieu entre l'Inde et le Pakistan au sujet du Cachemire. J'ai souligné que, bien que le Pakistan soit toujours prêt à entamer des pourparlers sérieux avec l'Inde en vue de résoudre le différend du Cachemire, l'expérience a montré que ces pourparlers se révélaient inutiles. La reprise des entretiens bilatéraux serait tout aussi vaine si l'Inde continue à désavouer ses engagements internationaux à l'égard du Cachemire, tels qu'ils sont consignés dans les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, et si elle continue à prétendre que le Cachemire est devenu une partie intégrante de l'Inde.

65. Mon gouvernement doit rappeler, une fois de plus, que les résolutions de la Commission du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949, qui étaient valides et devaient être observées, ne sont pas devenues caduques simplement parce que l'une des parties a décidé de les désavouer. On ne peut pas répudier si légèrement des engagements internationaux solennels. L'application des résolutions de la Commission demeure la méthode la plus sûre et la plus rapide pour résoudre le différend du Cachemire et pour établir une paix durable et des relations d'amitié entre le Pakistan et l'Inde.

66. D'autre part, au cas où le Conseil de sécurité adopterait ce projet de résolution, nous nous voyons obligés de l'avertir — et nous demandons que cet avertissement soit consigné au compte rendu — qu'une autre conflagration, plus générale, ne manquera pas de se produire si la cause profonde du conflit actuel n'est pas éliminée.

67. Dans ma déclaration du 18 septembre 1965, j'ai présenté un plan de paix comprenant quatre points, qui permettrait de mettre fin à la guerre entre le Pakistan et l'Inde et de faire régner la paix dans la justice. Permettez-moi de rappeler ce que j'ai proposé: en premier lieu, il devrait y avoir un cessez-le-feu immédiat; en second lieu, immédiatement après le cessez-le-feu, l'Inde et le Pakistan devraient retirer la totalité de leurs forces de la région litigieuse du Jammu et Cachemire, y compris du territoire appelé le Cachemire azad; en troisième lieu, une force des Nations Unies devrait être chargée d'assurer le maintien de l'ordre dans l'Etat; en quatrième lieu, dans un délai de trois mois à dater du cessez-le-feu, un plébiscite devrait être organisé dans l'Etat du Jammu et Cachemire, sous les auspices de l'ONU, afin que la population du Jammu et Cachemire puisse faire connaître ses vœux à propos du rattachement de l'Etat à l'Inde ou au Pakistan. Ces quatre propositions n'imposent à l'Inde aucun désavantage que le Pakistan ne soit pas, pour sa part, disposé à accepter. Elles sont donc justes, raisonnables et constructives et constituent le moyen le plus rapide et le plus sûr de mettre fin aux effusions de sang et d'établir une paix durable. Il n'existe pas d'autre moyen que l'organisation d'un plébiscite

68. I would therefore request the members of the Council to consider these aspects again and not to accept and adopt this draft resolution.

69. The PRESIDENT: I take it that the members of the Council are now ready to vote on the draft resolution [S/6694].

*A vote was taken by show of hands.*

*In favour:* Bolivia, China, France, Ivory Coast, Malaysia, Netherlands, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Uruguay.

*Against:* None.

*Abstaining:* Jordan.

*The draft resolution was adopted by 10 votes to none, with 1 abstention.<sup>2/</sup>*

70. The PRESIDENT: I now give the floor to the Secretary-General.

71. The SECRETARY-GENERAL: Just for the record, I have asked for the floor to clarify two points: one raised by the representative of India, in his intervention at the Council's 1239th meeting, and the other by the representative of Malaysia, at the 1241st meeting.

72. In his statement to the Security Council on 17 September, the representative of India referred to a paragraph in a message which I addressed to President Ayub Khan and to Prime Minister Shastri on 15 September, the text of which is contained in paragraph 13 of my preliminary report [S/6683]. The representative of India observed that whereas the President of Pakistan had stated conditions with regard to the cease-fire, the Government of India had stated no conditions whatsoever. I feel that I owe the Council a clarification of the circumstances in which my message of 15 September was written and delivered to the Heads of Government.

73. I was taking off from New Delhi airport at 2.30 p.m. on 15 September and had, therefore, to leave for the airport at 1.45 p.m. My third message, dated 15 September, was an identical appeal to the two Heads of Government, which had been drafted, typed and signed before the reply of Prime Minister Shastri to my second message was received by me at about 1.10 p.m. on 15 September. My third message had already been sent to Rawalpindi so that it could be delivered to President Ayub Khan at the same time as it was given to Prime Minister Shastri. It was written, as the text makes clear, in the light of the replies of the two Heads of Government to my message of 12 September.

au Jammu et Cachemire pour résoudre les différends entre les deux pays d'une manière juste et honorable. C'est la raison pour laquelle le Pakistan n'a cessé de défendre depuis des années l'idée d'un plébiscite et insiste aujourd'hui pour que ce plébiscite ait lieu.

68. Je demande donc aux membres du Conseil de bien vouloir réfléchir à nouveau à ces aspects du problème et de ne pas adopter le projet de résolution.

69. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je pense que les membres du Conseil sont prêts à passer au vote sur le projet de résolution [S/6694].

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour:* Bolivie, Chine, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, France, Malaisie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay.

*Votent contre:* néant.

*S'abstiennent:* Jordanie.

*Par 10 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.<sup>2/</sup>*

70. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au Secrétaire général.

71. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (traduit de l'anglais): J'ai demandé la parole afin de préciser deux points pour le compte rendu: l'un a été soulevé par le représentant de l'Inde dans son intervention à la 1239<sup>ème</sup> séance du Conseil, et l'autre par le représentant de la Malaisie, à la 1241<sup>ème</sup> séance du Conseil.

72. Dans sa déclaration devant le Conseil de sécurité, le 17 septembre, le représentant de l'Inde s'est référé à un paragraphe d'un message que j'ai adressé au président Ayub Khan et au premier ministre Shastri, le 15 septembre, et dont le texte figure au paragraphe 13 de mon rapport préliminaire [S/6683]. Dans cette déclaration, le représentant de l'Inde a fait remarquer que, tandis que le Président du Pakistan avait posé des conditions à un cessez-le-feu, le Gouvernement de l'Inde n'en avait formulé aucune. Je crois devoir donner au Conseil une explication sur les circonstances dans lesquelles mon message du 15 septembre a été rédigé et remis aux chefs de gouvernement.

73. Je partais de l'aérodrome de New Delhi à 14 h 30 le 15 septembre, et je devais donc quitter ma résidence à 13 h 45. Mon troisième message, en date du 15 septembre, était un appel aux deux chefs de gouvernement, conçu en termes identiques, et il avait été rédigé, dactylographié et signé avant que la réponse du premier ministre Shastri à mon deuxième message ne me soit parvenue, à 13 h 10 environ, le 15 septembre. Ce troisième message avait déjà été envoyé à Rawalpindi, de façon qu'il puisse être remis au président Ayub Khan en même temps qu'il parvenait au premier ministre Shastri. Comme le texte l'indique clairement, ce message avait été rédigé compte tenu de la réponse des deux chefs de gouvernement à mon message du 12 septembre.

<sup>2/</sup> See resolution 211 (1965).

<sup>2/</sup> Voir résolution 211 (1965).

74. At the 1241st meeting of the Council the representative of Malaysia referred to the aforementioned matter raised by the representative of India and referred further to my letter to the two Heads of Government of 14 September, written after I had received the replies to my message of 12 September. I can only say to the representative of Malaysia that I interpreted the first reply, dated 14 September, from Prime Minister Shastri as being a conditional acceptance of the cease-fire. It was for this reason that I sent my second request for a cease-fire on 14 September, to which I received on 15 September from the Prime Minister of India confirmation of his willingness to order a simple cease-fire and cessation of hostilities.

75. I may perhaps have made allusion to these matters in my second report [S/6686], but it seemed to me that the texts of the exchanges with the Heads of Government put before the Council in my preliminary report [S/6683] spoke for themselves.

76. Mr. SADI (Jordan): My delegation abstained in today's voting on the draft resolution before us. In doing so we were not unmindful of the most urgent and vital need to effectuate a cease-fire and put an end to armed hostilities between two sister States in the shortest time possible; on the contrary, such a step is most important and comes first. My delegation has wholeheartedly and vigorously co-sponsored such a step in Security Council resolutions 209(1965) and 210(1965) of 4 and 6 September 1965 on the grave matter before us. Both resolutions, however, have failed. Both have proved inadequate to bring about even the most immediate goal of the Security Council. War between India and Pakistan nevertheless went on and is still going on. What is needed is something basically different. What is lacking is an analysis and a resolution that deal face to face with the issues involved. My delegation most emphatically submits that a reaffirmation of Security Council resolution 47 (1948) of 21 April 1948 and the two resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan of 13 August 1948 and 5 January 1949 is a "must". Today's resolution makes no reference whatsoever to the said basic resolutions, and I ask: are we on the threshold of burying also the relevant and pertinent resolutions?

77. In addition, the reference to the need for peaceful settlement of outstanding differences between India and Pakistan deserves more attention and emphasis than it is accorded in the resolution. My delegation would like to see the parties undertake such peaceful discussions within a reasonable time, lest we face another outbreak of hostilities in the future between India and Pakistan.

78. My delegation would also like the Security Council to demand that such peaceful settlement be conducted on the basis of the previous resolutions to which I referred earlier. The mere call for dis-

74. A la 1241<sup>ème</sup> séance du Conseil, le représentant de la Malaisie a mentionné cette question qui avait été soulevée par le représentant de l'Inde et a rappelé à nouveau ma lettre aux deux chefs de gouvernement, en date du 14 septembre, que j'avais écrite après avoir reçu les réponses à mon message du 12 septembre. Je ne peux que dire au représentant de la Malaisie que j'ai interprété la première réponse du premier ministre Shastri, datée du 14 septembre, comme une acceptation conditionnelle du cessez-le-feu. C'est la raison pour laquelle j'ai envoyé ma deuxième demande de cessez-le-feu le 14 septembre, à la suite de quoi j'ai reçu, le 15 septembre, du Premier Ministre de l'Inde, confirmation qu'il était disposé à ordonner un simple cessez-le-feu et une cessation des hostilités.

75. J'aurais peut-être pu mentionner ces questions dans mon deuxième rapport [S/6686], mais il m'a paru que le texte des échanges de notes avec les chefs de gouvernement, que j'avais soumis au Conseil dans mon rapport préliminaire [S/6683], était suffisamment clair.

76. M. SADI (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Ma délégation s'est abstenue aujourd'hui, lors du vote, sur le projet de résolution. Ce faisant, nous étions parfaitement conscients qu'il était capital et particulièrement urgent d'aboutir à un cessez-le-feu et de mettre fin aux hostilités entre deux Etats frères dans les plus brefs délais possibles; nous estimons même que c'est là la mesure la plus importante, qui doit être prise avant toute autre. Ma délégation a appuyé énergiquement et en toute sincérité, en tant que coauteur, une mesure identique qui figurait dans les résolutions 209 (1965) et 210 (1965) des 4 et 6 septembre 1965, relatives à la grave question dont nous sommes saisis. Mais ces deux résolutions n'ont pas eu d'effet. Elles n'ont même pas permis au Conseil d'atteindre son objectif le plus immédiat. La guerre entre l'Inde et le Pakistan a malgré tout continué, et elle se poursuit encore. Ce qu'il faut, c'est quelque chose de radicalement différent, c'est une analyse des faits et une résolution qui tiennent compte des vrais éléments du problème. Ma délégation déclare sans ambages qu'il est de notre devoir de réaffirmer la résolution 47 (1948) du Conseil de sécurité, du 21 avril 1948, et les deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan des 13 août 1948 et 5 janvier 1949. La résolution d'aujourd'hui ne fait pas la moindre allusion à ces textes fondamentaux, ce qui me pousse à me demander si nous ne sommes pas aussi sur le point d'enterrer les résolutions pertinentes et appropriées.

77. De plus, la nécessité d'un règlement pacifique des différends subsistant entre l'Inde et le Pakistan devrait être soulignée plus qu'elle ne l'est dans la résolution. Ma délégation souhaite que les parties entament de telles négociations pacifiques dans un délai raisonnable, faute de quoi nous risquons de voir les hostilités reprendre sous peu entre l'Inde et le Pakistan.

78. Ma délégation voudrait également que le Conseil de sécurité insiste pour que ce règlement pacifique soit fondé sur les résolutions antérieures que j'ai déjà mentionnées. De l'avis de ma délégation, il est



ussions without mention of the basics of any such discussions is, in the opinion of my delegation, fruitless. We know it is fruitless from experience and it is fruitless for lack of coherence and realism. Therefore my delegation abstained in the voting.

79. Mr. RAMANI (Malaysia): I should like to offer a comment or two on the draft resolution to which we have given our support, but before I do so permit me to offer a word of comment on the references made by the representative of Pakistan to certain statements I made at the 1241st meeting. It is often unfairly urged that the fair sex like to have the last word, but I think men too have a habit of wanting the last word. Nothing would have given me greater pleasure than to have left the representative of Pakistan with the comforting thought that he had had the last word on this controversy of his own creation, but I would have been responsible for the misunderstanding which has been generated in his mind. I think that in fairness to him, and certainly in fairness to myself, I should try to explain what precisely I said, if he will permit me.

80. I normally try to express myself in as precise a language as possible, but, even though I read from a written text, I must have been particularly obscure in the use of language. The first complaint of the representative of Pakistan related to my reference to that fateful day in August 1947. He asked to whom I was referring and who the peoples were. I was merely referring to the fact that India was partitioned in August 1947. As Minister of Law, having learned the Constitutions of the countries, he would know that the parliamentary act that divided India and created Pakistan and India refers to "undivided India" many times. Therefore I referred to what India was before 15 August 1947, which by parliamentary usage is referred to as undivided India, which became divided and became Pakistan and India. I could not deny the integrity of the State.

81. Undoubtedly the Minister of Law came rather late to this debate. He was not present on the two earlier occasions on which I took the floor when I had the good fortune—or whatever else it may be—of introducing those two other resolutions. On the first occasion, which was on 4 September, I said the following in introducing the resolution:

"As I said, the draft resolution does no more than just call a halt to this escalation. India and Pakistan, as two great world Powers, have less a duty to themselves than to the wider cause of world peace and world order. They have been and should continue to be an example to the Afro-Asian world." [1237th meeting, para. 137.]

The day before yesterday, when I was speaking on the substance of the debate, I said the following:

"My country enjoys the most friendly relations with Pakistan as well as India and we are anxious that this relationship should continue and mature."

vain de se borner à demander la reprise des discussions sans établir les bases de telles négociations. Nous savons par expérience que cela est tout à fait vain, car c'est une politique qui manque de cohérence et de réalisme. C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote.

79. M. RAMANI (Malaisie) [traduit de l'anglais]: Je voudrais présenter une ou deux observations sur le projet de résolution en faveur duquel nous avons voté, mais auparavant qu'il me soit permis de faire quelques brèves remarques sur ce qu'a dit le représentant du Pakistan au sujet de certaines déclarations que j'ai faites à la 1241<sup>ème</sup> séance. On affirme souvent, et plutôt gratuitement, que les femmes aiment avoir le dernier mot, mais je crois que les hommes y tiennent également beaucoup. Rien ne m'aurait plu davantage que de laisser au représentant du Pakistan l'impression réconfortante qu'il avait eu le dernier mot dans cette controverse qu'il avait lui-même soulevée, mais, dans ce cas, j'aurais été responsable du malentendu qui s'est créé dans son esprit. Je crois donc que, par honnêteté envers lui, et certainement par honnêteté envers moi-même, je devrais essayer d'expliquer précisément ce que j'ai dit.

80. J'essaie en général de m'exprimer avec autant de précision que possible, mais, bien que j'aie lu un texte écrit, j'ai dû être particulièrement obscur. La première protestation du représentant du Pakistan avait trait à mon allusion à cette journée tragique d'août 1947. Il a demandé de qui je voulais parler, et de quel peuple il était question. Je rappelle simplement le fait que la partition de l'Inde a eu lieu en août 1947. Puisqu'il est Ministre de la justice et a étudié la Constitution des deux Etats, il sait que la loi qui a divisé l'Inde et a créé le Pakistan et l'Inde mentionne à plus d'une reprise l'Inde non divisée. Je me référerais donc à l'Inde d'avant le 15 août 1947, c'est-à-dire à ce qu'il est convenu d'appeler, selon les termes de la loi, l'Inde non divisée, qui est devenue, après la partition, l'Inde et le Pakistan. Il m'était impossible de nier l'intégrité de l'Etat.

81. Le Ministre de la justice a, sans aucun doute, commencé assez tard à participer à ce débat. Il n'était pas présent lors des deux occasions précédentes où j'ai été assez heureux — si je puis dire — pour présenter au Conseil les deux autres résolutions. La première fois, le 4 septembre, j'ai dit ce qui suit:

"Le projet de résolution... se borne à demander qu'un terme soit mis à l'élargissement de ce conflit. L'Inde et le Pakistan, en tant que grandes puissances mondiales, ont un devoir à remplir, moins envers eux-mêmes qu'à l'égard de la cause plus large de l'ordre et de la paix dans le monde. Ils ont été et doivent continuer d'être un exemple pour le monde afro-asiatique." [1237<sup>ème</sup> séance, par. 137.]

Avant-hier, parlant de la question de fond, j'ai déclaré:

"Mon pays entretient les relations les plus amicales avec le Pakistan aussi bien qu'avec l'Inde, et nous souhaitons vivement voir ces rapports se

I would like him, when he has a little time, to dwell on those passages and realize I was not at any time denying—I did not, I could not have denied—the integrity of the existence or the status of Pakistan.

82. The other matter to which he referred was my reference to the "musty records" of the Council. As to that, he was here on Saturday and therefore he must have heard what I said, which was:

"In resolutions 209 (1965) and 210 (1965) we called for a halt to hostilities—the sole concern, I repeat, in the present context of the Security Council. It is not to recall ancient resolutions from the musty records of the past, nor to express pious hopes for a peaceful settlement in the future, nor to get side-tracked from the main objective." [1241st meeting, para. 32.]

So what I did say was that our attention should not be turned backward, it should be turned forward.

83. I understand, if I may be permitted a personal reference, that the Law Minister of Pakistan is a member of the English Bar, and I understand also that he and I come from the same Temple. Now, he knows, and I know as a practising lawyer, that especially when you go to court, they must hear your records, they must hear the authority that you cite; the more ancient the doctrine that you can press into service, the more ability you demonstrate to the court. And no lawyer, certainly no one who has been trained as a lawyer, would ever refer in that context to "musty records" as something derogatory or disrespectful. I do hope he will accept my explanation. I am sorry if I did not make myself clearer, as I now find I ought to have.

84. I would now like to go on and make a few comments on this resolution. My friend, the representative of the Netherlands, undoubtedly deserves the greatest of praise for the tremendous amount of effort he exerted. The inspiration did not come to him; he had to shed a great deal of perspiration over this matter. We are all conscious of this, and we tender to him our gratitude.

85. To my Government, this resolution is subject to certain reservations. It is, if I may say so, like the curate's egg—good in parts and not so good in other parts. The fourth preambular paragraph specifically reads:

"Noting the differing replies by the parties to an appeal for a cease-fire as set out in the report of the Secretary-General, but noting further with concern that no cease-fire has yet come into being".

The words "different replies" have now been amended to read "differing replies", which some might regard as a distinction without a difference. The word "but" therein rather gives the meaning that, whatever might

Je voudrais que le représentant du Pakistan, lorsqu'il en aura le temps, s'interroge sur le sens de ces passages et comprenne que je n'ai, à aucun moment — comment aurais-je pu le faire? —, contesté l'intégrité de l'existence du Pakistan ou son statut.

82. Le représentant du Pakistan a rappelé, d'autre part, que j'avais parlé des "dossiers poussiéreux du Conseil". A ce propos, et comme il était ici samedi, je pense qu'il a dû entendre ce que j'ai dit, à savoir:

"Dans les résolutions 209 (1965) et 210 (1965), nous avons demandé l'arrêt des hostilités — c'est là, je le répète, le seul souci du Conseil de sécurité dans les circonstances actuelles. Il ne s'agit pas pour nous de rappeler de vieilles résolutions tirées des dossiers poussiéreux du passé, ni d'exprimer de pieux espoirs quant à un règlement pacifique de la question à l'avenir, ni de nous laisser détourner de notre objectif principal." [1241ème séance, par. 32.]

J'ai donc dit que nous ne devons pas consacrer notre attention au passé, mais à l'avenir.

83. Je crois bien — si je puis ajouter ici une note personnelle — que le Ministre de la Justice du Pakistan est membre du barreau anglais, et je crois savoir aussi que nous venons, lui et moi, de la même faculté. Il sait donc, comme je le sais en ma qualité d'avocat qui exerce sa profession, que, lorsque vous plaidez devant un tribunal, celui-ci doit entendre tout ce que vous avez à dire et avez tiré de vos dossiers et doit tenir compte des sources que vous citez; plus la doctrine que vous invoquez est ancienne, plus le tribunal vous juge habile. De sorte qu'il ne se trouverait certainement pas un seul avocat pour employer l'expression "dossiers poussiéreux" avec une nuance irrespectueuse ou péjorative. J'espère que le représentant du Pakistan voudra bien accepter ces explications; et si je n'ai pas été aussi clair que j'aurais dû l'être, je le regrette.

84. J'aimerais maintenant poursuivre en faisant quelques observations sur la résolution. Le représentant des Pays-Bas mérite sans aucun doute les plus grands éloges pour les efforts considérables qu'il a déployés. Ils lui ont coûté beaucoup de peine, car le résultat n'a pas été le fruit d'une simple inspiration. Nous le savons tous, et nous tenons à lui exprimer notre gratitude.

85. Mais mon gouvernement a certaines réserves à faire à l'égard de cette résolution. Elle n'est, si je peux dire, ni figue ni raisin: bonne par endroits, certes, mais moins bonne à d'autres égards. Le quatrième paragraphe du préambule, en particulier, est ainsi rédigé:

"Notant les réponses différentes des parties à un appel au cessez-le-feu, exposées dans le rapport du Secrétaire général, mais notant également avec inquiétude qu'aucun cessez-le-feu n'est encore intervenu".

Dans le texte anglais, le mot different a été remplacé par differing, substitution que d'aucuns estiment représenter une distinction imperceptible. L'insertion de la conjonction "mais" tend à indiquer

have been said by the parties, the thing is going on. It therefore suggests a rather derogatory attitude, it is almost a pejorative reference to the replies from both parties. One may deserve it, the other may not; both may deserve it, but may not. But I think that the word "but" there is not something that is conducive to a clear understanding of what we intended to convey. I think it was Cleopatra who said: "But" is like a gaoler that brings forth the malefactor", and the malefactor is there. I would have preferred to have that expanded and put in plainer language; but I understand also that, as all feeble compromises must do, they hide themselves and nobody can manage to find either their lineaments or their form.

86. With reference to operative paragraph 4 of the resolution, in the context of my own statement made to the Council, we should have liked not to have this resolution cluttered up with a reference to the political settlement. I have all the time understood that all views expressed in this Council had to be taken into account; but to the extent to which we have had the pleasure and the privilege of listening to the representative of Pakistan, even before we voted, I almost ventured to think that the child had been killed even before it was born, and that we were listening to an inquest of paragraph 4—that it will not work and it is not intended to work. Therefore, had my friend from the Netherlands not objected to the resolution's being put to the vote in separate parts, we would not have voted in favour of operative paragraph 4. In any case, we have a forecast now of what is going to happen to operative paragraph 4. I suppose it does not matter if I do not venture into further criticism about what it might do or what it might not do.

87. My Government is undoubtedly just as anxious as anyone else at this table that there should be a cease-fire and that it should arrive as soon as possible; with the reservations I have just stated, and because we are so anxious, we voted in favour of this resolution.

88. Mr. SEYDOUX (France) (translated from French): The Security Council has just adopted a resolution which is important for two reasons: first, it demands a cease-fire, without which the situation could only grow worse for the two countries concerned; secondly, it confirms the Council's interest in the political problem which is at the root of their dispute, and indicates the ways and means of dealing promptly with the substance of the problem. These two major provisions of the document adopted are, in our opinion, complementary and, as I have said in earlier statements, my delegation attaches equal importance to them. Nobody denies that the cessation of hostilities is a primary objective in the present serious situation; nor does anybody dispute that the serious disagreement between the parties concerning the political and legal aspects of the Kashmir affair means that a long-term solution will not be found without great difficulty.

que, quoi que les parties aient pu répondre, les choses continuent, ce qui suggère une attitude quelque peu irrespectueuse et fait allusion de manière presque péjorative aux réponses des deux parties. L'une des parties peut le mériter, l'autre non; ou peut-être les deux; ou encore aucune des deux. De toute manière, je pense que ce "mais" ne facilite pas la compréhension de ce que nous avons voulu dire. C'est Cléopâtre, je crois, qui a dit que "le mot "mais" est comme le geôlier qui présente le malfaiteur", et malfaiteur il y a. J'aurais préféré, pour ma part, que ce que nous avons à dire soit exprimé de manière plus détaillée et dans un langage plus direct. Mais je n'ignore pas non plus que, comme tous les compromis boiteux, celui-ci doit demeurer imprécis afin que personne ne soit exactement sûr de son vrai sens.

86. Au sujet du paragraphe 4 du dispositif de la résolution, j'aurais voulu, dans l'esprit de la déclaration que j'ai faite devant le Conseil, que nous ne compliquions pas les choses en mentionnant le règlement politique de la question. Je sais que toutes les opinions qui ont été exprimées devant le Conseil doivent être prises en considération; mais, après avoir eu le plaisir et le privilège d'entendre, avant le vote, le représentant du Pakistan, j'ai eu la tentation de penser qu'on avait tué l'enfant avant sa naissance, et qu'on nous présentait un réquisitoire contre ce paragraphe 4, réquisitoire aux termes duquel ce paragraphe ne pouvait produire aucun effet et n'en produirait d'ailleurs aucun. C'est pourquoi, si le représentant des Pays-Bas ne s'était pas opposé à ce que les différentes parties de la résolution soient mises aux voix séparément, ma délégation n'aurait pas voté pour le paragraphe 4 du dispositif. Quoiqu'il en soit, nous pouvons nous faire dès maintenant une idée du sort qui est réservé au paragraphe 4, et je pense pouvoir, dans ces conditions, me dispenser de discuter plus avant la question de savoir quels résultats il pourrait produire ou ne pas produire.

87. Mon gouvernement est tout aussi désireux qu'aucun autre autour de cette table de voir intervenir un cessez-le-feu, et ce le plus rapidement possible. C'est pourquoi, compte tenu des réserves que je viens de faire, nous avons voté pour cette résolution.

88. M. SEYDOUX (France): Le Conseil de sécurité vient d'adopter une résolution qui est importante à deux titres: en premier lieu, elle exige le cessez-le-feu faute duquel la situation, pour les deux pays en cause, ne pourrait qu'empirer; en second lieu, elle affirme l'intérêt du Conseil pour le problème politique qui est l'origine de leur différend et elle évoque les moyens d'aborder à brève échéance le fond de ce problème. Ces deux dispositions principales du texte que nous avons voté sont, selon nous, complémentaires, et, comme mes précédentes interventions l'ont montré, ma délégation y attache un prix égal. Personne ne conteste que la fin des hostilités représente, dans les graves circonstances actuelles, un objectif prioritaire. Personne ne conteste non plus que le profond désaccord entre les parties touchant les données politiques et juridiques de l'affaire du Cachemire fait qu'une solution à long

It was essential, however, for the Security Council, at the present stage, to demonstrate its objectivity and impartiality and that today's resolution should not in any way prejudice the position of either party on the substance of the matter. It was also essential for the Council to recognize that, as soon as fighting has ceased, a further effort, a serious effort, will have to be made to bring about a genuine political settlement which will ensure a lasting peace.

89. These are the reasons why the French delegation voted as it did.

90. Mr. AKA (Ivory Coast) (translated from French): During the six weeks of the conflict between India and Pakistan many efforts have been made at various levels to restore peace between these two neighbours, these two great Members of the United Nations. A special tribute must, however, be paid to the efforts made by the Secretary-General since the outbreak of hostilities and to the vigilance and the impartial and tireless endeavours of the Council, which, on two occasions—on 4 and 6 September 1965—called upon the parties concerned to order an immediate ceasefire. Unfortunately, the underlying problems and the passions they arouse, together with all the resentment that has accumulated since the hostilities began, have made it impossible to implement resolutions 209 (1965) and 210 (1965), adopted by the Council on 4 and 6 September 1965.

91. Nevertheless, whatever justification there may be for feelings of vengeance and of injured national honour, experience shows that vengeance engenders vengeance, that hate engenders hate, and that nothing can be settled in an atmosphere of unbridled passion.

92. It was therefore necessary and urgent to bring the hostilities to an end, unconditionally and without delay, in order to spare those lives which could still be saved and in order to work out, by peaceful means, a solution to the problem of Kashmir, which is the bone of contention between India and Pakistan, because it is certainly not beyond human ingenuity, and particularly the ingenuity of the two parties involved, to compose the differences.

93. To meet this need, the Council adopted resolutions 209 (1965) and 210 (1965). The Ivory Coast voted in favour of them, and has for the same reason just voted for the draft resolution submitted by the Netherlands, because it does not wish to miss any opportunity of co-operation in a humanitarian and peace-keeping endeavour.

94. We therefore wish our vote to be understood thus and we think that this new resolution which the Council has adopted will secure the co-operation of the parties concerned, which have, on many occasions, shown their love for and faith in the United Nations and peace. We also have in mind, however, what the United Nations ought to do, as quickly as possible, to help India and Pakistan to reach, by peaceful means, a solution to the Kashmir problem which divides them and which has only too often been a source of world-wide anxiety.

terme ne verra pas le jour sans de grandes difficultés. Mais il était essentiel que le Conseil de sécurité, au stade actuel, se montre objectif, impartial, et que sa résolution d'aujourd'hui ne préjuge en rien les positions des uns et des autres sur le fond de cette affaire. Il était également essentiel que le Conseil reconnaisse qu'il conviendra, dès que les combats auront cessé, qu'un nouvel effort — un sérieux effort — soit fait pour promouvoir un véritable règlement politique permettant d'assurer une paix durable.

89. Telles sont les considérations qui expliquent le vote de la délégation française.

90. M. AKA (Côte d'Ivoire): Depuis six semaines que dure le conflit qui oppose l'Inde et le Pakistan, bien des efforts ont été mis en œuvre, à des niveaux divers, pour amener la paix entre ces deux grands voisins, qui sont aussi deux grands Membres de l'Organisation des Nations Unies; mais, surtout, il faut constater l'effort que le Secrétaire général a déployé depuis l'ouverture des hostilités et rendre hommage à la vigilance et à l'attention impartiale et soutenue du Conseil, qui, par deux fois déjà, les 4 et 6 septembre 1965, a invité les parties intéressées à ordonner le cessez-le-feu immédiatement. Malheureusement, les dessous du problème et les passions qu'il soulève, ainsi que les ressentiments enregistrés depuis le début des hostilités, ont mis en échec l'application des résolutions 209 (1965) et 210 (1965) que le Conseil a adoptées les 4 et 6 septembre 1965.

91. Pourtant, si justifié que soit le sentiment de vengeance et la défense de l'honneur national, l'expérience montre que la vengeance appelle la vengeance, que la haine appelle la haine, et que rien ne peut se régler dans un climat de passions démesurées.

92. Dès lors, il apparaissait nécessaire et urgent que les hostilités cessent sans condition et sans retard, pour épargner les vies humaines qui pouvaient encore être épargnées et pour envisager, par des moyens pacifiques, la solution du problème du Cachemire qui oppose l'Inde et le Pakistan; car il n'est sans doute pas au-dessus de la volonté des hommes, et des deux parties en particulier, d'arriver à un accord.

93. C'est pour répondre à cette nécessité que le Conseil avait adopté les résolutions 209 (1965) et 210 (1965), en faveur desquelles la Côte d'Ivoire avait voté. De même, et pour une raison identique, nous venons de voter en faveur du projet de résolution présenté par les Pays-Bas, parce que ma délégation ne peut laisser passer aucune occasion de coopération en faveur de toute action humanitaire et pour la paix.

94. En conséquence, nous voulons que notre vote s'entende ainsi et pensons que cette autre résolution que vient d'adopter le Conseil rencontrera la coopération des parties intéressées, qui, en maintes circonstances, ont montré ici leur amour et leur foi en les Nations Unies et la paix. Mais nous pensons également à tout ce que l'ONU devra pouvoir faire, dès que possible, pour aider l'Inde et le Pakistan à trouver, par des moyens pacifiques, une solution au problème du Cachemire qui les divise et qui trop souvent, hélas! a tenu le monde dans l'angoisse.

95. The PRESIDENT: I now give the floor to the representative of India.

96. Mr. CHAGLA (India): It is already Monday morning and I do not think any one of us wants to see the sun rise; therefore, I will try to be as brief as possible.

97. Mr. President, may I first compliment you and your colleagues on your strenuous and heroic attempts to produce a resolution which has so much support and which, I take it, has been adopted in the interest of securing peace and the cessation of the hostilities in the subcontinent of India which are going on at present.

98. The main concern of the Security Council was the cessation of hostilities. You have sat here from day to day; you have sat here until almost 2 o'clock this morning because you realize what is happening. Men are being killed, there are widows and orphans, devastation rages in all directions, and all men of peace and goodwill naturally desire that this terrible bloodshed should come to an end.

99. As far as my Government is concerned, and as I have pointed out before, we accepted an unconditional cease-fire as far back as 15 September 1965 and, as I again pointed out, Pakistan did not. I threw out a challenge to the representative of Pakistan [1241st meeting] as to whether he was prepared to accept an unconditional cease-fire; no answer has as yet been given to that challenge. Not only that, he has repeated today the conditions for a cease-fire on which President Ayub Khan has been insisting in his correspondence with the Secretary-General. But what is worse, the representative of Pakistan says—and I have taken down his words—that if the Kashmir problem is not solved, "another and wider conflagration is bound to ensue". The threat is already there. This aggression is not enough. The representative of Pakistan wants the members of the Security Council to know—and I do ask you to make a note of this—that if the Kashmir problem is not solved according to his liking and to his country's liking, another and wider conflagration will ensue.

100. This is not the attitude or the conduct of a peace-loving country. In the first place, he refuses to accept an unconditional cease-fire; in the second place, even before these hostilities have come to an end, he threatens this great international body with a future conflagration which will break out if the Kashmir problem is not solved. That is the love that Pakistan has for peace and international understanding.

101. As I read it, the resolution just adopted is not directed against my country. We have already accepted an unconditional cease-fire and we certainly will carry it out if Pakistan will carry it out. To the extent that the resolution deals with a cease-fire, it can only be directed against Pakistan, which has not accepted an unconditional cease-fire.

102. With regard to the rest of the resolution, all that I am going to say now is that I adhere to every-

95. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Inde.

96. M. CHAGLA (Inde) (traduit de l'anglais): L'heure est déjà bien avancée et, comme je pense qu'aucun de nous ne souhaite assister ici au lever du soleil, je m'efforcerais d'être aussi bref que possible.

97. Qu'il me soit permis tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter, ainsi que vos collègues, pour les efforts héroïques et incessants que vous avez déployés afin d'aboutir à une résolution qui recueille, comme ce fut le cas, tant de suffrages et qui, je pense, a été adoptée pour assurer la paix et la cessation des hostilités dans la péninsule indienne.

98. La principale préoccupation du Conseil était la cessation des hostilités. Vous avez siégé ici jour après jour. Vous avez siégé aujourd'hui jusqu'à près de 2 heures du matin, parce que vous comprenez ce qui se passe. Des hommes sont tués, il y a des veuves et des orphelins. Les ravages s'étendent rapidement dans toutes les directions, et tous les hommes de paix et de bonne volonté désirent naturellement voir cesser cette terrible effusion de sang.

99. J'ai déjà souligné précédemment que mon gouvernement, pour sa part, a accepté dès le 15 septembre 1965 un cessez-le-feu inconditionnel, ce que n'a pas fait le Pakistan. J'ai demandé au représentant du Pakistan de dire si son gouvernement était disposé à accepter un cessez-le-feu inconditionnel [1241<sup>ème</sup> séance]. Jusqu'à présent, je n'ai reçu aucune réponse. Au contraire, le représentant du Pakistan a répété aujourd'hui les conditions d'un cessez-le-feu sur lesquelles avait insisté le président Ayub Khan dans sa correspondance avec le Secrétaire général. Et, ce qui est pire, il a ajouté — je reprends ici ses propres paroles — que, si le problème du Cachemire n'est pas résolu, "une autre conflagration, plus générale, ne manquera pas de se produire". La menace existe déjà. La présente agression ne suffit pas. Le représentant du Pakistan veut que les membres du Conseil de sécurité sachent, et je vous demande d'en prendre note, que, si le problème du Cachemire n'est pas résolu selon son gré et celui de son pays, une autre conflagration plus générale ne manquera pas de se produire.

100. Ce n'est pas là l'attitude d'un pays épris de paix. Le représentant du Pakistan commence par refuser un cessez-le-feu inconditionnel, puis, avant même que les hostilités actuelles aient pris fin, il menace le Conseil d'un conflit ultérieur qui, dit-il, ne manquera pas de se produire si le problème du Cachemire n'est pas résolu. Voilà l'amour pour la paix et la compréhension internationales dont fait preuve le Pakistan.

101. La résolution qui vient d'être adoptée ne me paraît pas dirigée contre mon pays. Nous avons déjà accepté un cessez-le-feu inconditionnel et nous l'observerons certainement si le Pakistan fait de même. Cette résolution, dans la mesure où elle traite d'un cessez-le-feu, ne peut être dirigée que contre le Pakistan, qui a refusé d'accepter un cessez-le-feu inconditionnel.

102. Pour ce qui est du reste de cette résolution, je m'en tiens aux deux déclarations que j'ai faites

thing I said in the two statements I have made in this Council [1239th and 1241st meetings]. Various matters are dealt with in this resolution, and I have taken those matters up in those statements. My Government adheres to every one of those statements, and my Government also adheres to the explanations given by the Prime Minister of India in his letter dated 14 September (see S/6683). Therefore, my position is perfectly clear and the position of my Government is also perfectly clear. We have come here before you to help you to stop the hostilities. We give you full co-operation. To the extent that this resolution deals with other matters, I do not wish to comment on them because I have already done so in my two previous statements, and the Prime Minister has commented on them in his letter of 14 September.

103. The PRESIDENT: I have no further speakers on my list, I would, however, like to conclude this meeting of the Council by making a few very brief comments, I should first like to acknowledge the important contribution made by the representative of the Netherlands to the work of the Council today in the preparation, in the drafting and in the negotiation of the resolution which has been adopted. His colleagues on the Council are indebted to him for his perseverance in drafting a fair and impartial resolution which has commanded the widespread support which this resolution has received.

104. It was, as I can bear witness, not an easy task. To come to the broad consensus reflected by the vote in a situation of this complexity, of this difficulty and of this character is not easy. The representative of the Netherlands brought to the task the impartiality which an assignment of this type clearly necessitates. On behalf of the members of the Council, I express appreciation to him and to all those who participated with him in bringing to fruition the work which has been done.

105. This is not just another resolution. I have studied the resolutions adopted in the history of this great Organization, and I should like to point out that this resolution is of a unique character. It is of a unique character because the situation which confronts us is unique, it is grave, it is difficult. Therefore, the resolution is of great significance, not only for the future of peace on the subcontinent but also for the entire community of the world. I should like to direct, on behalf of the Council, an appeal to the representatives of Pakistan and India. This Council has spoken in terms of friendship to both countries. This Council has spoken in terms of complete dedication to the principles of the Charter, which require as a matter of treaty obligation that all Member nations pursue peaceful methods in the resolution of their differences.

106. This resolution demands, in the name of the members of the Council and in the name of peace-loving people all over the world, an end to the bloodshed that is going on. The word "demand" is a word that is not used easily or readily in relation to sovereign nations and it is only to be justified, it seems to me and it seems to the Council, in the interest of the cause of peace. It is no infringement of the sovereignty of any nation to ask nations to pursue peaceful ways. This is the commitment that we have

devenu le Conseil [1239<sup>ème</sup> et 1241<sup>ème</sup> séances]. La résolution traite de diverses questions dont j'ai parlé dans mes déclarations; mon gouvernement confirme chacune de ces déclarations ainsi que les explications fournies par le Premier Ministre de l'Inde dans sa lettre du 14 septembre [voir S/6683]. Ma position est donc parfaitement claire, et celle de mon gouvernement aussi. Nous sommes ici pour vous aider à faire cesser les hostilités. Nous vous assurons de notre entière coopération. Je ne ferai aucune observation en ce qui concerne les autres aspects sur lesquels porte cette résolution, car je l'ai déjà fait dans mes deux déclarations, et le Premier Ministre l'a fait également dans sa lettre du 14 septembre.

103. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits. Je voudrais conclure cette séance du Conseil de sécurité en faisant quelques brèves remarques. D'abord, je tiens à souligner l'importante contribution apportée à nos travaux par le représentant des Pays-Bas lors de l'élaboration de la résolution qui a été adoptée et des consultations qui ont eu lieu à ce sujet. Les membres du Conseil lui sont reconnaissants de la persévérance avec laquelle il a cherché à mettre au point une résolution équitable et impartiale, qui de ce fait a recueilli un large appui.

104. Ce n'était pas là une tâche facile, je puis en témoigner. Parvenir à un accord aussi général dans une situation aussi complexe, aussi délicate et d'une telle nature n'est pas chose aisée. Le représentant des Pays-Bas a apporté à cette tâche toute l'impartialité requise. Je tiens à lui exprimer, ainsi qu'à tous ceux qui l'ont aidé à aboutir à un résultat fructueux, la gratitude de tous les membres du Conseil.

105. Il ne s'agit pas là d'une quelconque résolution. J'ai étudié toutes celles qui ont été adoptées au cours de l'histoire de l'Organisation et je peux dire que celle-ci a un caractère tout à fait particulier, qui tient à la nature grave, délicate et, elle aussi, tout à fait particulière de la situation devant laquelle nous nous trouvons. Cette résolution a donc une portée très grande non seulement pour l'avenir de la paix dans la péninsule, mais aussi pour toute la communauté mondiale. Je voudrais, au nom du Conseil, lancer un appel aux représentants du Pakistan et de l'Inde. Le Conseil s'est adressé à eux en termes amicaux. La décision qu'il a prise témoigne d'un respect profond des principes de la Charte, aux termes de laquelle tous les Etats Membres doivent recourir à des méthodes pacifiques pour résoudre leurs différends.

106. Dans cette résolution, le Conseil demande formellement, au nom des Etats qui en sont membres et au nom des peuples épris de paix du monde entier, qu'il soit mis fin à l'effusion de sang. L'expression "demande formellement" n'est pas utilisée souvent ou à la légère lorsqu'on s'adresse à des nations souveraines, et ne se justifie, ce me semble, comme il semble au Conseil, que lorsque la paix du monde est en jeu. Ce n'est pas empiéter sur la souveraineté d'une nation que de lui demander d'adopter une ligne

all made as nations when we entered into this compact which is the Charter of the United Nations,

107. When a resolution of this type is presented to parties, I know from experience of many years, there is an immediate reaction, and then perhaps there ought to be a subsequent and more thoughtful reaction. There is in this resolution the basis not only for achieving a cease-fire, but—if there is the will on the part of both India and Pakistan—there is the way to an ultimate resolution of the underlying differences between them. There must be the will. And there also must be recognition by both India and Pakistan of what this resolution says, because it expresses the views of the members of the Council, to which I am sure they will pay the utmost attention.

108. This is an even-handed resolution. It is an even-handed resolution in that it addresses itself both immediately to the problem at hand, which is the restoration of peace and the end to the war that is going on, and to the fact that there are underlying problems which require consideration. It seems to me that neither nation can deny either aspect of this resolution, which deals with both aspects of the problem at hand.

109. There is not any question that the situation is urgent, and this is why we have stayed with it these several weeks and have stayed with it so intensively the last few days. It is only by act of Providence that I sit in this Chair, and I have had the unique experience of working with other representatives and, as the representative of my country, with other nations in trying to cope with this problem. Surely it must be a source of encouragement to both India and Pakistan to accept this resolution to know that not an unfriendly word or thought was expressed by any member or any nation towards either country in the discussions which took place. Surely it should be a source of thoughtful reflection that this Council, which represents an Organization to which they both have been so loyally devoted, has expressed itself the way it has.

110. This dispute is going to be over some day, and it is better that it be over sooner than later in terms of bloodshed, in terms of suffering, in terms of all the hardship that war can entail. It should be over, it must be over, within the time that has been fixed by this Council. And then, when the fighting stops—and the fighting must stop, and the fighting will ultimately stop at a greater cost of lives and all other things that are dear to people—this Council, as the resolution has said, has said that it will consider, as soon as that is done, what steps could be taken to assist toward a settlement of the political problem underlying the present conflict.

111. What other course of action could the Council be asked to take? What other course of conduct would the representatives of India and Pakistan take if, instead of being parties to the dispute, they were members of the Council? I am positive that they would have joined then in the vote that we have taken here today.

de conduite pacifique; c'est un engagement que nous avons tous pris en tant que nations, lorsque nous avons adhéré à la Charte des Nations Unies.

107. Lorsqu'une résolution de cette nature est présentée aux parties, une longue expérience me l'a appris, elle provoque une réaction immédiate, laquelle devrait, peut-être, être suivie d'une autre réaction plus réfléchie. Cette résolution comporte, outre les éléments d'un cessez-le-feu, le moyen, si l'Inde et le Pakistan le veulent véritablement, d'aboutir à une solution définitive du différend profond qui les sépare. Mais il faut que cette volonté existe de part et d'autre. Il faut aussi que l'Inde et le Pakistan acceptent les termes de cette résolution, parce que celle-ci exprime l'opinion des membres du Conseil, dont, j'en suis sûr, ils tiendront le plus grand compte.

108. C'est là une résolution bien équilibrée, en ce sens qu'elle traite directement du problème en cause, c'est-à-dire du rétablissement de la paix et de la cessation de la guerre, et qu'elle traite aussi du fait qu'il existe des problèmes sous-jacents qui doivent être examinés. Il me semble qu'aucun des deux pays ne peut rejeter l'un ou l'autre aspect de cette résolution, qui traite des deux aspects du problème.

109. Il ne fait aucun doute que la situation est urgente, et c'est pourquoi nous nous en occupons depuis plusieurs semaines; c'est pourquoi également nous y avons accordé une attention aussi soutenue au cours des derniers jours. C'est uniquement parce que la Providence en a décidé ainsi que j'occupe ce siège, mais cela m'a donné l'occasion exceptionnelle de travailler avec d'autres représentants et, en tant que porte-parole de mon pays, avec d'autres nations pour essayer de résoudre ce problème. Le fait qu'aucune nation n'ait exprimé de paroles malveillantes à l'encontre de l'un ou l'autre antagoniste au cours des discussions qui ont eu lieu devrait encourager l'Inde et le Pakistan à accepter cette résolution. Le fait que ce conseil, qui représente une organisation à laquelle tous deux sont si dévoués, s'est exprimé comme il l'a fait devrait aussi les amener à réfléchir.

110. Ce différend un jour ou l'autre prendra fin, et le plus tôt sera le mieux si l'on songe aux effusions de sang, aux souffrances et à tous les malheurs qu'une guerre entraîne. Il peut se terminer, il doit se terminer dans les délais fixés par le Conseil. Et alors, quand les combats cesseront — et les combats doivent cesser, ils cesseront finalement au prix d'un plus grand nombre de vies humaines et de beaucoup d'autres choses auxquelles tiennent les gens —, le Conseil, comme la résolution l'indique, examinera, aussitôt après la cessation des hostilités, les mesures à prendre pour contribuer à un règlement du problème politique qui est à l'origine du présent conflit.

111. Quelle autre voie le Conseil aurait-il pu prendre? Quelle autre ligne de conduite les représentants de l'Inde et du Pakistan auraient-ils eux-mêmes adoptée si, au lieu d'être parties au différend, ils avaient été membres du Conseil? Je suis certain qu'ils auraient voté en faveur de la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui.

112. Now I would like to say a word as the representative of the UNITED STATES OF AMERICA.

113. I recalled in this Council [1241st meeting] the history of friendly relations between the United States and the Governments and peoples of India and Pakistan. I pledged the best efforts of my Government, acting in the spirit of these friendly relations, to assist, through the Security Council, through the United Nations, which is the instrument that we all agreed upon should act in these matters, to search for a peaceful settlement of the problems that exist between the two countries.

114. As a representative of the Government of the United States and speaking, I know, for the people of the United States who feel very deeply about this matter and follow it with the greatest possible concern, I call upon the peoples of India and Pakistan to understand and support the challenge of statesmanship which the Security Council has made to the leaders of these two great countries.

115. This Organization, the United Nations, was set up to cope with the problems and disputes of our world, the problems and disputes of the kind and character which is here before us today. But it can succeed only to the extent that we the Members use it, and use it in the interest of peace. The members of the Council have used it tonight in the interest of peace and, in my opinion, have used it well.

116. It is now a solemn obligation of the Governments concerned to meet the full import of this resolution in the same spirit in which the resolution was drafted and in which it has been adopted. It never hurts any country, nor the people of the country, to serve the cause of peace and to use peaceful means to resolve their differences.

117. The PRESIDENT: I have mentioned that there are no further speakers on the list. Before the meeting is adjourned, I wish to express my thanks to everybody for co-operating in our work during the past few lengthy days.

118. As the members of the Council are aware, applications for membership in the United Nations have been received from the Government of the Maldivian Islands and from the Minister for Foreign Affairs of Singapore. I intend to convene a meeting today, Monday, 20 September, at 3.30 p.m., if there is no objection, to consider the matter.

*It was so decided.*

*The meeting rose at 2.20 a.m.*

112. Je voudrais maintenant dire quelques mots en ma qualité de représentant des ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

113. J'ai rappelé au Conseil [1241<sup>ème</sup> séance] l'histoire des relations amicales qui existent entre mon pays et les Gouvernements et les peuples de l'Inde et du Pakistan. J'ai donné l'assurance que mon gouvernement, fidèle à l'esprit de ces relations amicales, n'épargnera aucun effort afin d'aider, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, par l'intermédiaire de l'ONU, qui est, de notre avis à tous, l'organe qui doit intervenir en l'occurrence, à trouver un moyen de régler pacifiquement les problèmes qui existent entre les deux pays.

114. En ma qualité de représentant du Gouvernement des Etats-Unis et parlant aussi, je le sais, au nom du peuple américain, que ce conflit préoccupe beaucoup et qui suit le déroulement des événements avec la plus grande inquiétude, je demande aux peuples de l'Inde et du Pakistan de comprendre et d'accepter les propositions du Conseil de sécurité, qui met ainsi à l'épreuve les qualités d'homme d'Etat des dirigeants de ces deux grands pays.

115. L'Organisation des Nations Unies a été créée pour résoudre les problèmes et les différends qui se posent dans le monde, les problèmes et les différends qui sont justement du genre de celui dont nous nous occupons aujourd'hui. Mais l'Organisation ne peut réussir que dans la mesure où les Etats Membres ont recours à elle, et ce dans l'intérêt de la paix. C'est ce que les membres du Conseil ont fait ce soir et, à mon avis, ils ont bien agi.

116. Maintenant, les gouvernements intéressés ont le devoir exprès d'agir en tenant compte de toute l'importance de cette résolution, dans l'esprit où elle a été rédigée et où elle a été adoptée. Aucun pays, aucun peuple n'a jamais eu à souffrir du fait qu'il servait la cause de la paix et qu'il avait recours à des moyens pacifiques pour régler les différends qui pouvaient l'opposer à d'autres.

117. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): J'ai déjà indiqué qu'il n'y avait plus d'orateur inscrit. Avant de lever la séance, je tiens à remercier tous les membres du concours qu'ils ont apporté aux travaux du Conseil au cours de ces dernières longues journées.

118. Comme les membres du Conseil de sécurité le savent, des demandes d'adhésion à l'Organisation des Nations Unies ont été reçues du Gouvernement des Iles Maldives et du Ministre des affaires étrangères de Singapour; j'ai l'intention, si nul n'y voit d'objection, de réunir le Conseil aujourd'hui, lundi 20 septembre, à 15 h 30 pour que nous examinions cette question.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 2 h 20.*